



Contrat-Cadre de mobilisation d'expertise court terme pour le projet d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Forestières (BKF/023)

**« Étude sur la fiscalité environnementale au Burkina Faso »
PHASE-II**

Rapport final

Auteur :
Martin HOULE

Avec la collaboration de :
Dr Sylvain OUEDRAOGO

Novembre 2020



*« [...] tout instrument d'action utilisé pour réaliser des objectifs environnementaux devrait induire des modifications des modes de consommation et/ou de production. [...] Par conséquent, les questions les plus pertinentes sont de savoir **quels agents devraient modifier leur comportement, jusqu'à quel point et dans quels délais.** »*

- OCDE, « *Économie politique et taxes liées à l'environnement* », 2006, p. 16-17

Table des matières

Périmètres des missions et remerciements.....	4
Sigles et abréviations.....	6
Introduction.....	7
1 Le SCÉNARIO ACTUEL (Livrable 1) : la fiscalité environnementale actualisée du Burkina Faso.....	9
1.1 Rappel des principaux concepts	9
1.2 Actualisation de l’inventaire des mesures écofiscales	10
1.3 Estimation des recettes fiscales	12
2 Le SCÉNARIO OPTIMAL (Livrable 2).....	14
2.1 Recommandations : portrait général	14
2.2 Recommandations : Analyse par catégorie de mesures écofiscales.....	16
2.2.1 Énergie	16
2.2.2 Transport	23
2.2.3 Ressources naturelles - Mines.....	27
2.2.4 Ressources naturelles - Eau.....	27
2.2.5 Ressources naturelles - Forêt.....	31
2.2.6 Ressources naturelles - Chasse et pêche	34
2.2.7 Pollution et gestion des déchets	36
2.3 Optimiser le scénario actuel : sommaire des conclusions	37
3 Le SCÉNARIO RÉALISTE (Livrable 3).....	39
4 Séminaire d’information sur la fiscalité environnementale (Livrable 4).....	42
Conclusion.....	43
ANNEXE A : Objectifs et livrables prévus aux TDR de la Phase-II de l’étude sur la fiscalité environnementale du Burkina Faso	44
ANNEXE B : Le scénario actuel : Fiscalité environnementale du Burkina Faso	45
ANNEXE C : Le scénario réaliste.....	58
ANNEXE D : Ateliers régionaux de consultation : Sommaire des principales recommandations des participants	60
ANNEXE E : Ateliers régionaux de consultation : Liste des participants.....	64
ANNEXE F : Séminaire d’information – Note transmise aux dédías	67
ANNEXE G : Séminaire d’information – Liste des participants.....	68
ANNEXE H : Liste des membres du Comité technique de suivi (CTS).....	70

Périmètres des missions et remerciements

La Phase-II de l'étude sur la fiscalité environnementale au Burkina Faso prévoyait deux missions distinctes pour le consortium formé d'ACK International et de COWI International (le Consultant). La première a eu lieu du 29 février au 14 mars 2020, alors qu'une seconde s'est tenue entre le 19 octobre et le 5 novembre 2020. L'équipe était composée de :

- M. Martin Houle, expert international en finances publiques et chef de mission ;
- Dr Sylvain Ouedraogo, expert national en droit public.

Durant la première mission, le Consultant a rencontré divers représentants de structures de l'administration publique burkinabè à Ouagadougou. Ces rencontres visaient notamment à obtenir de l'information complémentaire à celle cueillie lors de la Phase-I de l'étude, de manière à peaufiner l'inventaire de la fiscalité environnementale du pays. Adoptant une approche participative, le Consultant a ensuite animé un total de trois ateliers de consultation et de sensibilisation dans les villes de Bobo-Dioulasso, de Koudougou et de Ouahigouya. La deuxième mission du mandat fut consacrée à la pré-validation des résultats de l'étude, dans le cadre d'un atelier de trois jours tenu dans la capitale. Lors de cet atelier, les membres du Comité technique de suivi (CTS) de l'étude, ainsi qu'un échantillon de personnes ayant participé aux ateliers régionaux, ont eu à définir le « scénario réaliste » de la fiscalité environnementale sur la base du « scénario optimal » développé par le Consultant.¹ Les scénarios (actuel, optimal et réaliste) ont ensuite été validés par le CTS lors d'un atelier national consacré à cette fin. Au terme de la mission, le Consultant a animé un séminaire d'information sur la fiscalité environnementale destiné aux décideurs publics. Ce séminaire visait à former les participants aux principales notions d'écofiscalité et à les sensibiliser aux scénarios actuel et optimal.

ACK International, COWI International et leurs experts mobilisés pour ce mandat tiennent à remercier l'équipe formée du Directeur général de l'Économie verte et Changement climatique (DGEVCC) et du Coordonnateur de l'AGREF et Directeur Général des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du ministère de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique (MEEVCC). Ensemble, les deux DG ont su fournir un appui soutenu aux différents travaux de la Phase-II de l'étude, donnant ainsi aux questions liées au climat et à l'environnement toute l'importance qu'elles méritent. Les remerciements vont aussi aux membres de leur équipe respective, ainsi qu'à ceux du Comité technique de suivi qui ont consacré avec bienveillance une partie de leur temps, ont partagé de précieuses informations et connaissances avec le Consultant et, ce faisant, ont contribué de manière constructive au bon déroulement de cette mission et aux résultats qu'elle a produits. Une bonne dose de gratitude doit aussi être offerte aux représentants de LUXDEV, dont l'appui technique, logistique et financier a permis la réalisation de la présente étude sur la fiscalité environnementale. Enfin, des remerciements tous particuliers vont aux gouverneurs et secrétaires généraux des régions des Hauts-Bassins, du Centre-ouest, ainsi que du Nord, pour leur précieuse collaboration dans la tenue des ateliers de consultation. Évidemment, ces événements n'auraient pas été couronnés de succès sans la présence nombreuse et dynamique des participants, dont les propos et commentaires ont permis d'enrichir les résultats de la présente étude.

¹ La méthodologie choisie pour faire l'étude de la fiscalité environnementale du Burkina Faso (scénarios actuel, optimal et réaliste) est précisée au Chapitre 1 du présent rapport.

Si des efforts raisonnables ont été faits pour assurer que le présent document soit factuellement correct et adéquatement référencé, leurs auteurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'exactitude ou de l'exhaustivité de son contenu, ni des pertes ou préjudices qui pourraient résulter directement ou indirectement de son utilisation.



Services Conseil
International

Martin Houle Services Conseil International

Économiste
Expert international en fiscalité et finances publiques
1610, croissant Saxony
Ottawa (Ontario) CANADA K1B 5K6
Tél. : 1-613-233-6545
Courriel : martinhoule01@gmail.com

Dr Sylvain Ouedraogo

Juriste, Enseignant-chercheur
Expert en fiscalité
Tél. : +22670458278
Whatsapp: +22678809940
Courriel: syoued@gmail.com

Sigles et abréviations

Acronymes	Signification
AGREF	Appui à la gestion durable des ressources forestières
CTS	Comité technique de suivi de l'étude sur la fiscalité environnementale du Burkina Faso
DGB	Direction générale du Budget, MINEFID
DGD	Direction générale des Douanes, MINEFID
DGESS	Direction générale des Études et des Statistiques sectorielles
DGEVCC	Direction générale de l'Économie verte et du Changement climatique
DGI	Direction générale des Impôts
DGPE	Direction générale de la Préservation de l'environnement
DGTTM	Direction générale du Transport Terrestre et Maritime
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique
FE	Fiscalité environnementale
FIE	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
FMI	Fonds Monétaire International
GES	Gaz à effet de serre
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
IPC	Indice des prix à la consommation
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique
MINEFID	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
ONEA	Office national de l'Eau et de l'Assainissement
PANA	Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PIB	Produit intérieur brut
PNDD	Politique nationale de développement durable
PNDES	Plan National de Développement Économique et Social
PNIEDD	Plan National d'Investissement dans l'Environnement pour le Développement Durable
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PSEEVCC	Politique sectorielle en matière d'environnement, d'économie verte et de changement climatique
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SONABEL	Société nationale d'électricité du Burkina
SONABHY	Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures
TDR	Termes de référence
TPP	Taxe sur les produits pétroliers

Introduction

En 2019, le gouvernement du Burkina Faso s'était engagé à revoir sa fiscalité environnementale. L'exercice a été confié au ministre de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique (MEEVCC) et supervisé par un comité technique de suivi interministériel créé pour l'occasion. Financée par le Programme d'appui à la gestion durable des ressources forestières (AGREF) de la coopération luxembourgeoise (LuxDev), l'« *Étude sur la fiscalité environnementale au Burkina Faso* » devait fournir des recommandations visant à optimiser le rendement de l'écofiscalité nationale.

Le présent document est une continuité du [rapport final de la Phase-I](#) de l'étude sur la fiscalité environnementale au Burkina Faso. Réalisée entre octobre et décembre 2019, la Phase-I avait pour principaux objectifs de recenser les mesures formant la fiscalité environnementale du pays et de faire une première estimation des recettes tirées de cette fiscalité. La Phase-II devait ensuite analyser l'efficacité environnementale et fiscale de ces mesures, préciser l'estimation des recettes et proposer une réforme de la fiscalité environnementale.

L'approche utilisée pour revoir la fiscalité environnementale du Burkina Faso a été inspirée d'une étude comparable réalisée en 2016 dans les 28 pays de l'Union européenne.² Le but était d'abord de compiler les mesures écofiscales dans chacun des États (une compilation appelée le « scénario actuel ») et d'estimer les recettes tirées de ces mesures. Ensuite, il s'agissait d'établir le « scénario optimal » en ajustant l'assiette et le taux des mesures écofiscales du scénario actuel selon les meilleures pratiques internationalement reconnues. Enfin, reconnaissant que le scénario optimal et sa mise en œuvre pouvaient différer selon les situations propres à chaque pays, des entretiens avec des représentants des États européens ont permis de définir un scénario dit « réaliste », qui tenait compte le mieux possible des situations politiques, sociales et économiques propres à chaque nation, de manière à optimiser les chances de succès des réformes écofiscales proposées. C'est cette méthodologie, adaptée pour le Burkina Faso, qu'a utilisé le Consultant pour réaliser la présente étude.

Ce rapport présente les résultats de la Phase-II de l'étude sur la fiscalité environnementale au Burkina Faso. Son contenu est divisé de la manière suivante :

- Le Chapitre 1 rappelle les principaux concepts de la fiscalité environnementale, puis actualise l'inventaire des mesures écofiscales réalisé à la Phase-I sur la base des nouvelles informations obtenues durant la Phase-II. Il présente ensuite un portrait de la fiscalité environnementale correspondant au « SCÉNARIO ACTUEL » (Livrible 1) et procède enfin à une estimation des recettes tirées de ce scénario actualisé ;
- Sur la base des meilleures pratiques internationale, le Chapitre 2 liste les ajustements proposés par le Consultant aux principales mesures écofiscales du scénario actuel, afin d'optimiser leur efficacité. Ensemble, ces ajustements forment le « SCÉNARIO OPTIMAL » (Livrible 2). Il est accompagné d'une estimation de l'impact de ces ajustements sur les recettes de l'État ;
- Le Chapitre 3 présente le « SCÉNARIO RÉALISTE » (Livrible 3) développé et validé par les membres du Comité technique de suivi ;
- Le Chapitre 4 fournit des renseignements au sujet du séminaire d'information sur la fiscalité environnementale destiné aux décideurs publics qui s'est tenu à Ouagadougou le 5 novembre 2020 (Livrible 4).

² “*Study on assessing the Environmental Fiscal Reform Potential for the EU28*”, 2016, Eunomia, Institute of European Environmental Policy (IEEP), 1496 p. Ce document est disponible via le [rapport final de la Phase-I](#) qui contient un répertoire de documents pertinents sur la fiscalité environnementale. Ces documents sont classés selon une numérotation commençant par les lettres A, B ou C, suivi d'un numéro. L'étude européenne porte le numéro: C-7.

Un sommaire des termes de références de la présente étude se trouve à l'**Annexe A**. L'**Annexe B** présente la fiscalité environnementale actualisée du Burkina Faso (le scénario actuel), alors que l'**Annexe C** présente le scénario réaliste. Les renseignements additionnels fournies aux **Annexes D et E** portent sur les ateliers régionaux, tandis que celles apparaissant aux **Annexes F et G** concernent le séminaire d'information. Enfin, la liste des membres du Comité technique de suivi (CTS) se trouve à l'**Annexe H**.

1 Le SCÉNARIO ACTUEL (Livrable 1) : la fiscalité environnementale actualisée du Burkina Faso

Le [rapport final de la Phase-I](#) proposait un premier inventaire exhaustif des mesures contenues dans la fiscalité environnementale du Burkina Faso. Cette compilation a été rendue possible grâce notamment à la collaboration des représentants des structures rencontrés durant cette première phase de l'étude. Les informations additionnelles recueillies dans le cadre des travaux de la Phase-II ont permis une mise à jour de cette compilation et d'y apporter certains ajustements lorsque nécessaire.

La première section de ce chapitre rappelle les principaux concepts de la fiscalité environnementale, alors que la seconde présente le scénario actuel. Le chapitre se termine par une mise à jour de l'estimation des recettes tirées de la fiscalité environnementale burkinabè.

1.1 Rappel des principaux concepts

Bien que déjà abordée dans le rapport final de la Phase-I, il apparaît utile de rappeler ici la signification d'un certain nombre de concepts-clés liés à la fiscalité environnementale. Ce qui suit ne se veut pas un glossaire exhaustif, mais plutôt un outil de référence proposant une définition des principales notions utilisées dans ce rapport, ainsi que quelques précisions additionnelles lorsque nécessaire.

Externalité³ : Une externalité se caractérise par le fait qu'un agent économique procure à autrui, par son activité de consommation ou de production, une nuisance ou un dommage sans compensation financière (externalités négatives), ou au contraire une utilité ou un avantage de façon gratuite (externalités positives).

- Exemples d'externalités négatives :
 - La pollution causée par une usine qui rejette ses déchets dans une rivière. Cette situation peut affecter les pêcheurs, la qualité de l'eau que boivent les riverains, etc. ;
 - Les automobilistes qui circulent au centre-ville et, se faisant, réduisent la qualité de l'air respiré par les piétons ;
 - Une société minière qui extrait du sol des ressources non renouvelables appartenant au bien public ;
 - Un fumeur qui nuit à la santé les gens autour de lui en leur faisant respirer sa fumée secondaire.
- Exemple d'externalité positive : quelqu'un qui fait un jardin dont la beauté procure un sentiment de bien-être aux passants et augmente la valeur de la propriété de ses voisins.

Internalisation du coût des externalités dans le prix d'un produit : En présence d'externalités et sans une intervention appropriée de l'État, le prix d'un produit ne tient généralement pas compte de l'ensemble des coûts que génère sa production, sa consommation et sa disposition. C'est le cas du prix des carburants fossiles, par exemple, dont le prix du marché —déterminé uniquement par le jeu de l'offre et de la demande— n'intègre pas les coûts (environnementaux, sociaux, en santé publique) assumés par ceux qui ne sont pas impliqués dans la transaction. Dans ce contexte, « internaliser » les coûts externes revient à ajuster à la hausse le prix de ces produits polluants, un geste que peut faire l'État en imposant notamment des écotaxes. Cet ajustement revient à appliquer le principe du « pollueur-payeur ».

Mesure écofiscale (ou taxe environnementale ou écotaxe)⁴ : Taxe ou tarif dont l'assiette est faite d'un produit (ou une substitution⁵ de celui-ci) qui a un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement.

³ Définition inspirée de : <https://www.economie.gouv.fr/facileco/arthur-pigou>

⁴ “*Environmental Fiscal Reform: progress, prospects and pitfalls*”, OCDE, 2017, p. 6 (C-05).

⁵ Le terme anglais “*proxy*” (traduit librement par le mot « substitution ») désigne ici quelque chose qui, en soi, n'a pas d'effet négatif avéré sur l'environnement, mais qui est fortement corrélé avec un produit qui lui en a. Par

Généralement, les mesures écofiscales sont utilisées pour internaliser les coûts externes (externalités) causés par la production, la consommation et la disposition de ce produit. On distingue quatre sous-ensembles de mesures écofiscales : les mesures sur l'énergie, les transports, les ressources naturelles et enfin, la pollution et les déchets.

Fiscalité environnementale⁶ : Ensemble des mesures écofiscales d'un pays, soit les impôts, taxes et redevances, dont l'assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l'environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles. Les dépenses fiscales⁷ favorables ou défavorables à l'environnement sont également prises en compte dans une étude sur la fiscalité environnementale.

Contrairement à la « fiscalité classique » dont l'unique objectif est de fournir des recettes à l'État, la fiscalité environnementale s'organise autour d'instruments dissuasifs et incitatifs, dont le but est d'influencer le comportement des agents économiques. Lorsque correctement mise en œuvre, cette fiscalité parvient à décourager les activités nuisibles à l'environnement et/ou à encourager les activités qui lui sont favorables. En somme, la fiscalité environnementale incite les contribuables à adopter un comportement écoresponsable et ce, indépendamment des recettes qu'elle génère.⁸

Réforme de la fiscalité environnementale⁹ : Exercice visant à améliorer l'alignement entre :

- D'une part, les taxes, tarifs et autres instruments fiscaux qui s'appliquent sur les produits polluants et sur les ressources naturelles d'un État ; et
- D'autre part, les dommages à l'environnement que causent la production, la consommation et/ou la disposition de ces produits et ces ressources naturelles.

Un meilleur alignement — découlant d'une réforme de la fiscalité environnementale — incite ainsi les agents économiques à adopter des comportements plus écoresponsables qui permettent une réduction des dommages à l'environnement, ainsi qu'une meilleure gestion des ressources naturelles.

1.2 Actualisation de l'inventaire des mesures écofiscales

Cette section contient la liste des ajustements apportés à l'inventaire des mesures écofiscales compilées dans le cadre de la Phase-I de l'étude. Ces ajustements tiennent compte des nouveaux renseignements additionnels obtenus et sont le fruit de l'analyse plus poussée du Consultant, rendue possible dans le cadre de la Phase-II.

La fiscalité environnementale actualisée du Burkina Faso (le scénario actuel) se trouve à l'**Annexe B** et elle intègre l'ensemble des ajustements énumérés dans la présente section. Le **Tableau 1** montre un portrait général de cette fiscalité, qui contient pas moins de 50 mesures, dont une majorité (35) s'applique aux ressources naturelles.

exemple, puisqu'il est difficile de taxer les gaz à effet de serre (CO, NOx, etc.), l'État impose une taxe sur les carburants qui, en brûlant, produisent ces gaz. De même, le tarif associé à un certificat d'immatriculation sert à taxer de manière interposée l'utilisation d'un produit dont l'utilisation est génératrice de pollution : l'automobile.

⁶ « *Fiscalité environnementale : un état des lieux* », Ministère français de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, 2017, p.6 (C-1).

⁷ Les dépenses fiscales se rapportent à des mesures qui ont pour effet de réduire ou de différer les impôts et les taxes payables par les contribuables. Elles peuvent prendre plusieurs formes, dont celles de revenus non assujettis à l'impôt, de déductions dans le calcul du revenu, de crédits d'impôt, de reports d'impôt ou d'exemptions de taxe. (source : ministère des Finances du Québec : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>)

⁸ « *La fiscalité environnementale - théorie et pratiques en France* », Christelle Ballandras-Rozet, 2018, p.1 (C-3).

⁹ Définition inspirée de « *Environmental Fiscal Reform: progress, prospects and pitfalls* », OECD, p.5 (C-05).

Tableau 1 : Fiscalité environnementale actualisée du Burkina Faso

Catégories de mesures écofiscales	Nombre de mesures	Nomenclature
1. Énergie :	5	E-1, E-2, etc.
2. Transport :	8	T-1, T-2, etc.
3. Ressources naturelles :	35	
3.1. Mines :	8	M-1, M-2, etc.
3.2. Eau :	3	EAU-1, EAU-2, etc.
3.3. Forêt :	8	F-1, F-2, etc.
3.4. Chasse et Pêche:	16	CP-1, CP-2, etc.
4. Pollution et déchets:	2	P&D-1, P&D-2.
Total :	50	

Ajustements généraux

- Les subventions aux carburants fossiles et aux gaz ont été retirées de l’inventaire compilé à la Phase-I parce qu’avant tout, elles sont des mesures de nature budgétaire. Par ailleurs, ces subventions conservent toute leur pertinence dans une étude de la fiscalité environnementale : tout comme un prélèvement fiscal, elles affectent le prix d’un produit et, conséquemment, le comportement du consommateur vis-à-vis de ce produit. Les subventions aux énergies fossiles sont étudiées à la Section 2.1.1.
- Les dépenses fiscales sont aussi retirées de l’inventaire. Cependant, tout comme les subventions, elles affectent le prix d’un produit. Les dépenses fiscales liées aux énergies fossiles ainsi que celles visant à promouvoir l’utilisation de l’énergie solaire seront abordées à la Section 2.1.1.
- La nomenclature de certaines mesures a été simplifiée par rapport à celle utilisée à la Phase-I. Ainsi :
 - Le préfixe « RN » a été retiré des écotaxes liées aux ressources naturelles ;
 - Les catégories Ressources naturelles – Chasse (RN-C) et Ressources naturelles – Pêche (RN-P) ont été fusionnées en une seule catégorie : Chasse et pêche (CP)
 - La catégorie « Pollution et Gestion des Déchets », ou PGD, s’appelle maintenant « Pollution et Déchets », avec le préfixe « P&D ».

Ajustements spécifiques à une mesure ou à un groupe de mesures écofiscales¹⁰

ÉNERGIE

- La Subvention sur le butane (E-4), ainsi que l’Exonération des droits de douane et de la TVA sur les équipements solaires (respectivement E-7 et E-8) ont été retirées.
- L’essence ordinaire et le fuel-oil ont été ajoutés au super et au gasoil pour compléter la gamme de carburants soumis à la Taxe sur les produits pétroliers (TPP) (E-2) et aux Droits de douane sur les produits pétroliers (E-3).
- Les Frais de licence et de production d’énergie électrique (E-9) ont été retirés.

¹⁰ Sauf indications contraires, les numéros des mesures écofiscales apparaissant dans cette section sont ceux utilisés dans la première version de la fiscalité environnementale, c’est-à-dire celle publiée dans le rapport final de la Phase-I. La fiscalité environnementale actualisée apparaissant à l’Annexe B du présent rapport utilise une nouvelle numérotation.

TRANSPORT

- Les Prélèvements sur les billets d'avion (T-7) ont été ajoutés à la fiscalité environnementale actualisée, de même que la Taxe sur l'usage des titres de transport aérien (T-8).

RESSOURCES NATURELLES

- Afin d'enligner la nomenclature actualisée avec les statistiques compilées par le ministère des Mines, les Permis de recherches (RN-M-1) et Permis d'exploitation (RN-M-2) de la Phase-I ont été déplacés sous les Droits fixes sur les substances de carrières (M-1) et Droits fixes sur les substances de mines (M-2).
- Les Frais de dossiers miniers (M3) ont été ajoutés.
- Les Redevances proportionnelles sur substances de mines (M-7) ont été ajoutées, tout comme la Taxe à l'exportation de produits miniers (M-8).
- Les tarifs de la vente de l'eau par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) aux ménages (RN-E-4), aux sociétés (RN-E-5) et via les postes autonomes (RN-E-6) ont été retirés. Ces tarifs ne constituent pas des écotaxes prélevées sur la ressource naturelle, contrairement à la Taxe de prélèvement de l'eau brute (EAU-1) qui, elle, demeure dans la fiscalité environnementale actualisée. Cela dit, la progressivité des tarifs, constatée dans presque toute la grille de l'ONEA, est un élément positif et de première importance pour inciter une consommation raisonnable de l'eau et éviter le gaspillage de la ressource.

POLLUTION ET DÉCHETS

- Les Taxes sur l'importation des déchets (D-3 et D-4) ont été retirées, car selon les informations obtenues, le Burkina Faso n'autorise pas l'importation des déchets en raison de son incapacité à les traiter. Il existe des exceptions, mais celles-ci sont soumises à une règle qui force les importateurs burkinabè à renvoyer les déchets hors du pays après utilisation.
- La Taxe sur le tabac (D-5) a été retirée, celle-ci s'appliquant à un produit davantage lié à la santé qu'à l'environnement.
- Les Taxes sur les agrégats (D-6) sont retirées, puisqu'étant créées par et pour les communes et qu'elles n'émanent pas du pouvoir public central.

1.3 Estimation des recettes fiscales

Le **Tableau 2** montre l'estimation des recettes issues de la fiscalité environnementale actualisée au Burkina Faso pour la période allant de 2014 à 2019. Ce tableau nous apprend notamment que pour l'année 2019 :

- Les mesures écofiscales ont généré plus de 344 milliards de FCFA en recettes, soit l'équivalent de 20% des recettes propres de l'État ;
- Près de la moitié des recettes (47,9%) provenaient des mesures liées au seul secteur minier. Celles appliquées au secteur de l'énergie suivaient de près, avec une valeur fiscale égale à 44,7% du total. Ensemble, ces deux secteurs étaient responsables de 93,1% des recettes écofiscales du Burkina Faso ;
- Plus de 99% des recettes issues des mesures écofiscales liées aux ressources naturelles provenaient du secteur minier. Ainsi, les secteurs combinés de l'eau, des forêts, de la chasse et de la pêche généraient moins de 1% de ces recettes de cette catégorie ;
- Les mesures liées aux transports (excluant les carburants) formaient 6,8% des recettes totales, alors que celles visant la pollution et les déchets ne comptaient que 0,4% des recettes écofiscales totales.

Enfin, le ratio des recettes de la fiscalité environnementale sur le produit intérieur brut (PIB) est passé de 3,4% en 2014 à 4,4% en 2019. Cela représente une hausse annuelle moyenne de près de 6%.

Tableau 2 : Sommaire¹¹ des recettes issues de la fiscalité environnementale actualisée, 2014 à 2019 (en millions de FCFA)

Catégories de mesures écofiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
						M FCFA	% recettes totales
ENERGIE (incluant carburants pour le transport)	87 890	100 543	104 137	129 848	148 485	153 936	44,7%
TRANSPORT (excluant carburants pour le transport)	16 364	16 387	16 378	20 385	21 042	23 289	6,8%
RESSOURCES NATURELLES	93 575	97 131	115 034	126 893	148 171	166 386	48,3%
- MINES	91 801	95 272	113 062	125 212	146 554	164 699	47,9%
- EAU	585	620	742	522	524	813	0,2%
- FORÊT	877	1 014	1 026	996	959	810	0,2%
- CHASSE & PÊCHE	313	225	204	163	134	64	0,0%
POLLUTION ET DÉCHETS	0	0	0	0	118	563	0,2%
TOTAL:	197 830	214 061	235 549	277 127	317 816	344 174	100,0%
<i>Taux de croissance annuel:</i>		8,2%	10,0%	17,7%	14,7%	8,3%	
RATIO FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE/PIB	3,4%	3,9%	3,7%	3,7%	4,1%	4,4%	

¹¹ La Section 2.2 présentera les recettes fiscales provenant de chacune des mesures écofiscales lorsque cette statistique est disponible.

2 Le SCÉNARIO OPTIMAL (Livrable 2)

Dans un monde parfait, le taux de prélèvement optimal d'une mesure écofiscale devrait refléter l'ampleur des externalités environnementales négatives associées au produit formant son assiette.¹² Dans les faits, cette internalisation du coût des externalités est rarement totale : il est difficile de faire prendre en charge par le pollueur l'intégralité des conséquences de son activité sur l'environnement, ne serait-ce qu'en raison de l'impossibilité d'en mesurer précisément le coût. Règle générale, les États doivent donc chercher un niveau optimal d'internalisation, en procédant notamment à des réformes périodiques de la fiscalité environnementale.

C'est en gardant ces faits à l'esprit que le présent chapitre doit être abordé. Alors que les meilleures pratiques à ce jour permettent de recommander des actions précises dans des cas particuliers, dans d'autres, une certaine réserve reste de mise. L'approche adoptée ici mettra l'emphase sur les actions (ou recommandations) qui offriront le plus haut potentiel de bénéfices environnementaux. Ainsi, les mesures d'optimisation ne seront recommandées que lorsque la littérature sera sans équivoque (par exemple, dans le cas de l'abolition des subventions accordées aux énergies fossiles), ou bien lorsque les gains liés à l'amélioration du rendement environnemental et/ou fiscal surpasseront de manière évidente les risques liés à l'application du changement. Les changements « moins payants » d'un point de vue environnemental et/ou fiscal ne seront pas suggérés dans le cadre de ce premier exercice de réforme de la fiscalité environnementale. De même, aucun changement visant la seule perspective de hausser les recettes de l'État ne sera proposé : lorsqu'une recommandation donnée amènera des prélèvements additionnels, il s'agira d'un effet secondaire ; le but premier restant d'amener l'agent économique à adopter un comportement plus écoresponsable.

La première section de ce chapitre dévoile les 24 recommandations proposées par le Consultant au scénario actuel pour en faire un scénario optimal sur la base des meilleures pratiques actuellement reconnues. L'impact de chaque recommandation sur les recettes de l'État a été estimé, lorsque cela était possible. La deuxième section fait état des analyses et des observations du Consultant sur l'écofiscalité actuelle. Ce travail sert de base sur laquelle s'appuient les recommandations décrites et expliquées dans cette section (R-1, R-2, etc.), ainsi que les suggestions d'affectation des recettes. Dans la catégorie énergie, un segment spécial est dédié aux subventions aux énergies fossiles et un autre sur l'appui aux secteurs de l'énergie solaire. Enfin, la troisième section résume les plus importantes recommandations en vue de réformer l'écofiscalité du Burkina Faso.

2.1 Recommandations : portrait général

Le **Tableau 3** montre 24 modifications que pourrait apporter le Burkina Faso à sa fiscalité environnementale afin d'optimiser son efficacité environnementale. Ces modifications (ou recommandations) s'appuient sur l'analyse des informations recueillies durant cette étude (Phase-I et Phase-II) et reflètent les meilleures pratiques internationales en matière d'écofiscalité. Leur but premier est d'optimiser l'effet des mesures sur l'environnement en agissant sur le comportement des agents et de les amener à faire des choix économiques davantage écoresponsables. L'effet de ces changements sur les recettes de l'État est lui aussi optimisé, mais il n'arrive qu'au second degré, c'est-à-dire qu'une mesure écofiscale doit d'abord et avant tout servir un objectif environnemental.

De loin, les huit recommandations touchant le secteur de l'énergie (R1 à R8) sont celles qui génèrent le plus d'impact sur les recettes de l'État, avec près de 240G FCFA sur les 249G FCFA que totalise l'ensemble des recommandations du **Tableau 3**. Cette somme tient compte des économies substantielles que pourrait faire le pays s'il éliminait les subventions accordées sur les carburants fossiles (estimées à près de 150G FCFA en 2018) ainsi que les exonérations fiscales sur certains carburants et sur le butane. Le secteur des transports compte cinq recommandations, alors que celui des ressources naturelles en a neuf et enfin, deux recommandations sont faites pour le secteur de la pollution et des déchets.

¹² « *L'économie politique des taxes liées à l'environnement* », OCDE, 2006, p.33.

Tableau 3 : Recommandations pour transformer le scénario actuel en scénario optimal et impact sur les recettes de l'État

(millions FCFA)		
ÉNERGIE		
R1	Essence super: faire passer la TPP de 125 FCFA/l à 50 FCFA/l	-40 701,5
R2	Gasol: faire passer la TPP de 50 FCFA/l à 125 FCFA/l	52 767,3
R3	Fuel-oil: faire passer la TPP de 0 FCFA/l à 125 FCFA/l	37 435,0
R4	Fuel-oil : faire passer le droit de douane de 5% à 10%	6 442,3
R5	Éliminer les subventions aux carburants fossiles	149 383,2
R6	Éliminer l'exonération de TVA (18%) sur le fuel-oil et l'essence ordinaire	23 195,0
R7	Butane: éliminer l'exonération de la TVA (18%) et l'exonération du droit de douane (5%)	9 396,1
R8	Taxe sur le charbon de bois: l'augmenter de 250 à 1000 FCFA par sac (quintal métrique)	1 233,2
TRANSPORT		
R9	Imposer une TVM sur les véhicules deux roues de 2 000 FCFA/an	3 945,9
R10	Imposer une TVM sur les véhicules trois roues de 5 000 FCFA/an	455,6
R11	Éliminer la taxe de 5% sur véhicules > 13CV (T-3) et majorer le droit de douane (T-2) de 20% à 25%	0,0
R12	(Nouvelle) taxe punitive sur les véhicules trop polluants	1 113,4
R13	Doter le ministère des Transport d'un système informatisé intégré de gestion du parc de véhicules	Impacts positifs
RESSOURCES NATURELLES		
R14	Hausser de la taxe de prélèvement de l'eau brute (fins sociales) de 1 à 25 FCFA/m ³	1 508,1
R15	Mettre en vigueur la taxe sur la modification du régime de l'eau et celle sur la pollution de l'eau	Impacts positifs
R16	Éliminer l'exonération de TVA (18%) sur les 50 premiers m ³ d'eau vendues aux ménages (ONEA)	1 964,7
R17	Remplacer le tarif unique pour l'eau destinée aux non-ménages par un tarif progressif	0,0
R18	Doter le MEEVCC d'un système informatisé intégré de gestion de la ressource sylvicole	Impacts positifs
R19	Faire passer la taxe forestière de 300 à 1500 FCFA le stère de bois	339,3
R20	Revoir les taux des différentes mesures écofiscales liées au secteur sylvicole	Impacts positifs
R21	Doter le MEEVCC d'un système informatisé intégré de gestion des ressources animales et halieutiques	Impacts positifs
R22	Revoir les taux des différentes mesures écofiscales liées aux ressources animales et halieutiques	Impacts positifs
POLLUTION ET DÉCHETS		
R23	Mettre en vigueur la taxe sur les déchets polluants	Impacts positifs
R24	Faire passer la taxe sur les emballages plastiques de 5% à 10% et élargir l'assiette	562,8
TOTAL:		249 040,4

Lorsque l'impact fiscal d'une recommandation ne pouvait être quantifié, le tableau indique si les recettes de l'État seront affectées à la hausse (impact positif) ou à la baisse (impact négatif). Par exemple, la R13 propose d'instaurer un système informatisé intégré de gestion des données liées au parc de véhicules. Dans ce cas, bien qu'il soit difficile à l'heure actuelle de quantifier les retombées de cette recommandation sur les recettes de l'État, il est clair que celles-ci seront positives.¹³

Avec 165 milliards de FCFA en 2019, l'industrie minière compte pour près de la moitié de toutes les recettes provenant de la fiscalité environnementale du Burkina Faso. Puisque les mesures écofiscales de cette catégorie apparaissent suffisamment significatives et diversifiées, aucune modification n'a été proposée à leur sujet. Précisons que la portée de la présente étude ne permet pas une analyse de la pertinence du niveau des redevances établies au Burkina Faso pour les différents minerais par rapport à ce qui est exigé ailleurs en Afrique et dans le monde.

La prochaine section présente les observations et l'analyse et sur lesquelles s'appuie chacune des 24 recommandations du **Tableau 3** pour optimiser le scénario actuel.

¹³ Les détails des analyses se trouvent à la Section 2.2

2.2 Recommandations : Analyse par catégorie de mesures écofiscales

2.2.1 Énergie

Le Burkina Faso importe la totalité des carburants fossiles qu'il consomme. En 2018, 1,5 milliard de litres d'essence ordinaire, de super, de gasoil et de fuel-oil ont été importés, pour une valeur totale de 512 milliards de FCFA.¹⁴

Le **Tableau 4** montre que la taxe sur les produits pétroliers (E-1) perçue sur l'essence ordinaire, le super et le gasoil a rapporté à l'État près de 103 milliards de FCFA en 2019, soit les 2/3 des recettes provenant des mesures écofiscales de la catégorie énergie. L'autre tiers des recettes vient des droits de douane (E-2), pour une très large part. Le reste des mesures n'a rapporté qu'une valeur négligeable par rapport à E-1 et E-2.

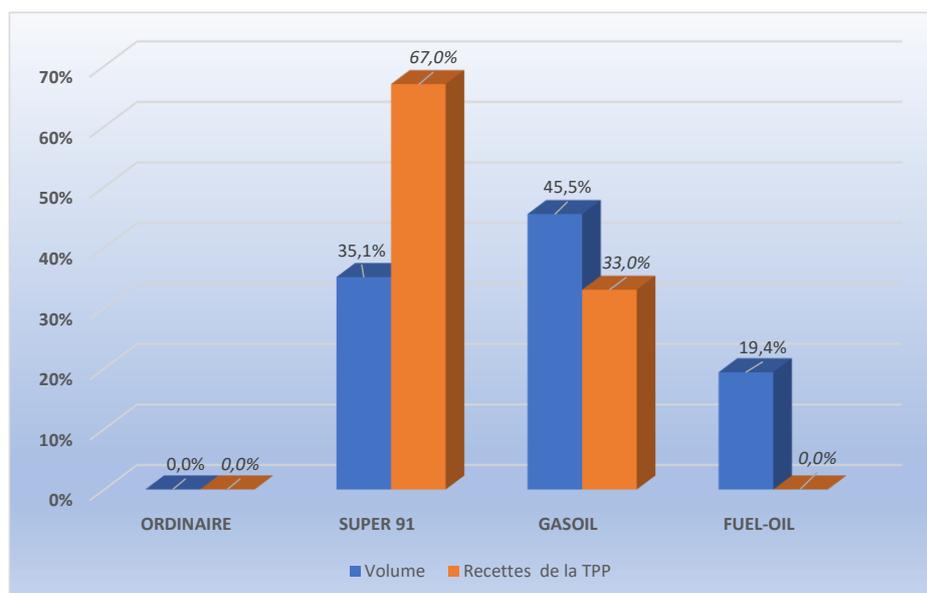
Tableau 4 : Recettes issues de la fiscalité environnementale – Catégorie ÉNERGIE

Catégorie	Mesures écofiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
							(M FCFA)	(%)
ENERGIE (incluant carburants pour le transport)								
E-1	Taxe sur les produits pétroliers (TPP)							67%
	- ordinaire	0,8	2,5	4,4	3,4	4,0	0,7	
	- super	33 039,7	41 964,9	46 125,3	59 465,6	67 001,1	68 574,1	
	- gasoil	17 925,2	23 142,9	25 173,2	30 660,4	33 012,5	34 331,1	
	- carburant pour avion	4,2	2,0					
E-2	Droit de douane sur les produits pétroliers	36 702,6	32 906,1	30 026,0	37 185,4	45 195,9	48 249,3	31%
E-3	Droit de douane sur le butane	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
E-4	Taxe sur le charbon de bois*	217,5	254,1	139,0	135,5	411,1	231,4	0%
E-5	Taxe de développement de l'électrification (TDE)*		2 270,7	2 669,7	2 398,2	2 860,5	2 549,8	2%
	Total:	87 890,0	100 543,2	104 137,5	129 848,5	148 485,0	153 936,5	100%
	* Pour 2019: estimation basée de la croissance moyenne observée entre 2014 et 2018				% des recettes totales de 2019:			44,7%

Comme le montre le **Graphique 1**, 2/3 (ou 67%) des recettes totales de la TPP avait été prélevé sur le super en 2018, alors que ce carburant ne comptait que pour 35% des volumes importés. Cette surfiscalisation relative du super survient, alors qu'il est pourtant reconnu comme étant le moins polluant des types de carburant offerts pour le moment au Burkina Faso. À l'inverse, le gasoil, qui compte pour près de 46% des volumes importés, ne représente que 33% des recettes de la TPP. Quant au fuel-oil, qui compte quand même pour 20% des importations de carburant en termes de volume, il n'est pas frappé par la taxe.

¹⁴ Source : Direction générale des Douanes.

Graphique 1 : Volume des carburants fossiles importés au Burkina Faso (total=100%) et Taxe sur les produits pétroliers (total=100%), 2018



Le **Tableau 5** illustre d'autres faits qui indiquent que la fiscalité énergétique du Burkina Faso favorise la consommation des carburants plus polluants (le fuel-oil ou le gasoil) par rapport au super. Ainsi, le fuel-oil est frappé de droits de douane de 5% (par rapport à 10% pour le super), en plus de ne pas être assujéti à la TVA ni à la TPP. De plus, la TPP prévue sur un litre de super (125 FCFA) est 1,5 fois supérieure à celle sur le gasoil (50 FCFA), alors qu'elle n'est pas perçue sur le fuel-oil ni sur l'essence ordinaire.

Tableau 5 : Traitement fiscal de différents types de carburant, 2019

Principaux Consommateurs	Droits de			
	douane (%)	TVA (%)	TPP (FCFA/l)	
Essence ordinaire	Population, entreprises	10%	0	0
Super 91	Population, entreprises	10%	18%	125
Gasoil	Population, entreprises	10%	18%	50
Fuel-oil	Industries	5%	0	0

Les subventions aux énergies fossiles

Les subventions aux énergies fossiles ne font pas partie de la fiscalité environnementale, mais elles ont un impact réel sur la pollution dans la mesure où elles réduisent le prix des carburants et, conséquemment, en augmentent la consommation. Elles doivent donc être prises en compte dans une étude de la fiscalité environnementale.

Bien que la tendance mondiale soit à la baisse depuis une décennie, plusieurs pays développés et en développement ont subventionné —et subventionnent toujours— la consommation de carburants fossiles. Pour justifier ce choix, la principale raison évoquée par les dirigeants politiques est qu'ils viennent ainsi en aide aux plus démunis en leur facilitant l'accès à l'énergie. Or, des études ont démontré que même si l'objectif est noble à la base, le moyen utilisé s'avère inefficace —en plus d'être très coûteux pour l'État— principalement parce que la subvention des prix à la pompe ne cible pas

directement ceux qu'elle prétend vouloir aider. En effet, une de ces études¹⁵ réalisée par le FMI dans 20 pays en développement (dont le Burkina Faso) a démontré que le quintile (20%) le plus pauvre de la population ne bénéficiait en moyenne que de 7% des subventions aux carburants fossiles, alors que le quintile le plus riche en recevait 43%. Ce résultat s'explique principalement par le fait que les ménages les moins fortunés consomment beaucoup moins de carburant que leurs homologues mieux nantis et ce, avec ou sans subvention. *In fine*, la subvention des carburants fossiles amène des distorsions économiques, environnementales et sociales néfastes et non désirées, ce qui pousse aujourd'hui les spécialistes de la question et les différents organismes internationaux à en décourager le recours.

Le **Tableau 6** compare les prix à la pompe des différents carburants avec ou sans les subventions. On y observe que :

- L'usage du gasoil (plus polluant) est plus subventionné que le celui du super (moins polluant). Ces subventions s'élèvent respectivement à 84,71 FCFA/litre et à 57,07 FCFA/litre, ce qui représente 12% et 8% du prix à la pompe ;
- Sans subvention, le fuel-oil est déjà le moins cher des carburants étudiés. La subvention gouvernementale réduit davantage ce prix de 28% ou 136,29 FCFA/litre. Si le fuel-oil est vendu à la SONABEL, la subvention s'élève à pas moins de 56%, ou 256,52 FCFA/litre.

Tableau 6 : Prix à la pompe avec et sans subventions, par type de carburant, Burkina Faso, 2018

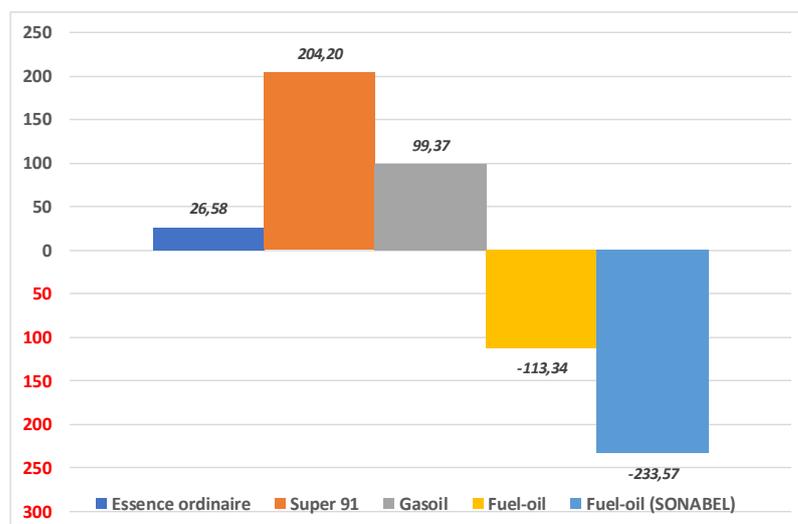
	Principaux Consommateurs	PRIX À LA POMPE		Écart
		Sans Subvention (FCFA/l)	Avec Subvention (FCFA/l)	
Essence ordinaire	Population, entreprises	530	530	0%
Super 91	Population, entreprises	729	672	-8%
Gasoil	Population, entreprises	681	596	-12%
Fuel-oil	Industries	492	355	-28%
Fuel-oil	SONABEL	457	200	-56%

Sur la base des informations obtenues, les subventions octroyées par l'État burkinabè annulent partiellement (dans le cas du super) ou totalement (dans le cas du gasoil) les recettes fiscales issues de la TPP. Dans le cas du fuel-oil, les subventions sont supérieures aux recettes que génère la seule fiscalité prévue sur ce produit, soit : les droits de douane (réduits) de 5%. L'effet net sur les coffres de l'État par type de carburant (c'est-à-dire la somme des droits de douanes, de la TVA, de la TPP et des subventions) est illustré au **Graphique 2**. On remarque notamment que :

- Le super est le carburant le plus « rentable » pour l'État, avec des entrées fiscales nettes de plus de 204 FCFA par litre vendu à la pompe. Cela se compare à moins de 100 FCFA le litre pour le gasoil. Ainsi, l'État prélève 2 fois plus de recettes (au net) sur le super que sur le gasoil, ce qui revient à inciter le consommateur à opter pour un carburant plus nocif pour l'environnement et la santé ;
- Chaque litre de fuel-oil vendu au Burkina Faso occasionne une perte nette de 113 FCFA pour l'État. Cette perte s'élève à près de 234 FCFA le litre lorsque le carburant est vendu à la SONABEL.

¹⁵ "The Unequal Benefits of Fuel Subsidies: A Review of Evidence for Developing Countries", FMI, 2012.

Graphique 2 : Impact net de la fiscalité et des subventions par type de carburant, 2019 (en FCFA/litre)



Le **Tableau 7** montre une estimation des aides consenties par le Burkina Faso à la consommation de carburants fossiles. Ainsi, en établissant que, sans aide gouvernementale, le consommateur aurait à déboursier des droits de douane de 10%, une TVA de 18% et une TPP de 125 FCFA/litre, l'aide totale (dépenses fiscales et subventions) s'élève à près de 260 milliards de FCFA. Cette somme représente 10% des recettes totales du pays et pas moins de 91% de son déficit budgétaire prévu pour 2020. Près de 58% de cette aide est sous forme de subventions (150 milliards de FCFA), dont une large part (80%) sert à réduire le prix à la pompe du gasoil et du fuel-oil, les deux carburants les plus polluants. Si l'on tient compte des dépenses fiscales, c'est 88% (228 milliards de FCFA) de l'aide qui va à la promotion du gasoil et du fuel-oil.

Tableau 7 : Estimation des dépenses fiscales et des subventions octroyées par l'État burkinabè en appui à la consommation des carburants fossiles, 2018

	Droits de douane	TVA	TPP	Subventions	TOTAL	
					M FCFA	%
BASE	10%	18%	125 FCFA	0 FCFA		
Essence ordinaire	0,0	1,9	4,0	0,0	5,8	0,0%
Super 91	0,0	0,0	0,0	30 971,2	30 971,2	11,9%
Gasoil	0,0	0,0	52 767,3	59 598,9	112 366,2	43,3%
Fuel-oil (Lomé)	4 287,7	15 435,7	37 431,0	58 813,1	115 967,5	44,7%
TOTAL	4 288	15 438	90 202	149 383	259 310,7	100,0%
%	1,7%	6,0%	34,8%	57,6%	100,0%	

Note : Les estimations sont calculées sur la base des volumes de carburants importés au Burkina Faso en 2018 (Source : Direction générale des Douanes). Les cellules grises montrent les cas où aucune dépense fiscale ni subvention n'est octroyée. À l'inverse, les montants du tableau indiquent la valeur de la dépense fiscale ou de la subvention consentie. Par exemple, la dépense fiscale causée par la décision d'accorder des droits de douane de 5% sur le fuel-oil au lieu des 10% sur les autres types de carburants représente 4,3 milliards de FCFA. Appliquer une TPP de 50 FCFA/l sur le gasoil au lieu des 125 FCFA/l prévus sur le super représente un manque à gagner pour l'État de 52,8 milliards de FCFA.

Pour ce qui est du butane, il importe de rappeler que ce gaz est aussi une source d'énergie qui bénéficie d'une généreuse subvention de l'État. Celle-ci s'établit à 61% du prix de vente pour les bouteilles de 6kg et moins, alors qu'elle est de 69% pour les formats plus grands. En principe, cette subvention a été

instaurée dans le but louable de réduire la déforestation au Burkina Faso en incitant les ménages à utiliser le gaz plutôt que le bois pour leurs besoins de cuisson et de chauffage. La présente étude n'a pu obtenir de récentes données sur l'efficacité réelle de cette subvention qui, en 2013, coûtait 20 milliards de FCFA aux pouvoirs publics.¹⁶ Elle s'ajoutait aux exonérations de la TVA et des droits de douane auxquelles consent l'État sur les importations de butane et qui sont estimées à 9,4 milliards FCFA. En dépit de ces aides massives visant à favoriser le recours au butane, l'enquête sur la condition de vie des ménages menée en 2005 par l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) indiquait que le butane était utilisé par moins de 5% des ménages au Burkina, et que 90% de ceux-ci recouraient quand même au bois pour subvenir à leurs besoins.¹⁷

Mesures écofiscales sur le charbon de bois et sur l'électricité

La Taxe sur le charbon (mesure E-4) fut fixée à 250 FCFA par sac (ou quintal métrique) dans un arrêté ministériel qui date de 1982. Le taux de cette taxe n'a jamais été ajusté depuis, alors que pendant cette période, l'indice des prix à la consommation du pays s'est accru de 157%.

La Taxe sur le développement de l'électrification (E-5) constitue une mesure écofiscale pertinente dans la mesure où des carburants fossiles sont utilisés pour produire une très grande part de l'électricité au Burkina Faso. Par ailleurs, le rabais de TVA de 8% prévu aux consommateurs d'électricité est contraire aux pratiques recommandées, car elle encourage la consommation d'une source d'énergie polluante.

La promotion de l'énergie solaire

Le Burkina Faso utilise la fiscalité pour encourager le recours à l'énergie solaire en offrant des exonérations de TVA et de droits de douane sur plusieurs équipements solaires. Cet incitatif représentait près de 6,3G FCFA en 2019, soit plus de 8% du total des dépenses fiscales estimé pour cette année. En valeur absolue toutefois, les avantages fiscaux accordés à ce secteur ont diminué depuis 2016 (**Tableau 8**).

Tableau 8 : Valeur des incitatifs fiscaux voués à la promotion de l'énergie solaire, 2015 à 2019 (millions de FCFA)

Année	M FCFA	Croissance
2015	3 665	
2016	9 539	160,3%
2017	9 208	-3,5%
2018	7 096	-22,9%
2019	6 246	-12,0%

Sources : Rapport des dépenses fiscales du Burkina Faso, années 201

RECOMMANDATIONS – secteur ÉNERGIE

R 1. Faire passer la taxe sur les produits pétroliers (E-1) sur le super : de 125 FCFA/l à 50 FCFA/l (baisse de 75 FCFA/l)

¹⁶ Sustainable Energy For All - « Burkina Faso : situation énergétique dans le pays / évaluation rapide et analyse d'écart », 2013, p.9.

¹⁷ Sustainable Energy For All, *ibid*, p.10.

R 2. Faire passer la taxe sur les produits pétroliers (E-1) sur le gasoil : de 50 FCFA/l à 125 FCFA/l (hausse de 75 FCFA/l)

Explications

- Sur le plus long terme, permuter les taux de la TPP entre le super et le gasoil de façon à taxer davantage le carburant le plus polluant incitera les consommateurs à se départir de leurs véhicules roulant au gasoil et à les remplacer par d'autres qui fonctionnent au super.
- D'un point de vue fiscal, une réduction de la TPP sur le super créerait un manque à gagner de 40,7 milliards de FCFA pour l'État, alors qu'une hausse équivalente de la taxe sur le gasoil générerait des recettes de 52,8 milliards FCFA, pour un impact fiscal net de près de 12,1 milliards FCFA en recettes additionnelles.¹⁸

R 3. Appliquer la taxe sur les produits pétroliers (E-1) sur le fuel-oil ainsi que sur l'essence ordinaire (hausse de 125 FCFA/l)

Explications

- D'un point de vue économique, fiscal ou environnemental, rien ne justifie que ces deux types de carburant ne soient pas assujettis à la TPP. En plus de s'avérer coûteuse pour l'État (perte de recettes), la situation actuelle rend ces carburants relativement moins chers par rapport aux autres, ainsi que par rapport à d'autres types d'énergie. Cela favorise leur consommation sans qu'il y ait d'intérêt environnemental à le faire, au contraire. L'application de la TPP sur l'essence ordinaire et le fuel-oil hausserait le prix de ces carburants et inciterait les utilisateurs à trouver d'autres options moins polluantes.
- L'adoption de cette recommandation générerait des recettes additionnelles de 37,4 milliards de FCFA pour le trésor public.¹⁹

R 4. Faire passer les droits de douane sur le fuel-oil (E-2) de 5% à 10%

Explications

- Alors que les autres carburants sont assujettis à des droits de 10%, rien ne justifie que le fuel-oil bénéficie d'un taux réduit à 5%. La situation actuelle lui donne un avantage comparativement aux autres carburants sans procurer de bénéfice environnemental, en plus de s'avérer coûteuse pour l'État (perte de recettes). Une hausse du prix du fuel-oil inciterait les utilisateurs à trouver d'autres options moins polluantes.
- L'adoption de cette recommandation générerait des recettes additionnelles de 6,4 milliards de FCFA pour le trésor public.²⁰

¹⁸ L'impact sur les finances publiques a été estimé sur la base des volumes de carburants importés en 2018. Source : Direction générale des Douanes.

¹⁹ L'impact sur les finances publiques a été estimé sur la base des volumes de carburants importés en 2018. Source : Direction générale des Douanes.

²⁰ L'impact sur les finances publiques a été estimé sur la base du volume de fuel-oil importé en 2018 (source : Direction générale des Douanes) et de la structure de prix établi dans l'arrêté conjoint 2018-007/MCIA/MINEFID. Le prix du fuel-oil correspond à celui formé par la moyenne entre le prix pour la SONABEL et celui pour les autres clients (prix hors-taxes, ex-Lomé pour Bobo-Dioulasso).

R 5. Éliminer les subventions aux carburants fossiles

Explications

- Les études ont démontré que ces subventions, en plus de stimuler la consommation de carburants fossiles, favorisent nettement les mieux nantis, ce qui est contraire à l'intention invoquée pour justifier ces subventions (voir le segment dédié aux subventions aux énergies fossiles plus haut dans cette section pour une explication plus détaillée).
- L'élimination des subventions consenties au super, au gasoil et au fuel-oil (l'essence ordinaire ne bénéficie pas de subvention) procurerait à l'État des recettes additionnelles de 149,4 milliards de FCFA.²¹

R 6. Éliminer l'exonération de TVA (18%) sur le fuel-oil et l'essence ordinaire

Explications

- Alors que le super et le gasoil sont assujettis à la TVA, rien ne justifie que le fuel-oil et l'essence ordinaire puissent bénéficier d'une exonération. La situation actuelle leur donne un avantage comparativement aux autres carburants sans procurer de bénéfice environnemental, en plus de s'avérer coûteuse pour l'État (perte de recettes). Une hausse de leur prix inciterait les utilisateurs à trouver d'autres options moins polluantes.
- L'adoption de cette recommandation générerait des recettes additionnelles de 23,2 milliards de FCFA pour le trésor public.²²

R 7. Éliminer l'exonération de TVA (18%) et des droits de douane (5%) sur le butane

Explications

- Selon les documents consultés et les personnes rencontrées par le Consultant, les pouvoirs publics justifient l'existence de ces exonérations par leur capacité d'amener la population burkinabè à utiliser le butane plutôt que le bois pour faire la cuisine, se chauffer ou pour d'autres usages domestiques. Or, aucune étude n'a été trouvée pour démontrer que ces exonérations étaient véritablement efficaces pour empêcher la population d'exploiter la ressource forestière. Au contraire, une enquête sur la condition de vie des ménages a démontré que malgré les subventions, seuls 5% des ménages burkinabè avaient recours au butane.
- Dans ce contexte, les 9,4 milliards de FCFA que récupérerait ainsi l'État annuellement, ou une partie de cette somme, pourrait être utilisée dans la recherche de solutions qui s'avèraient véritablement efficaces et durables dans la protection des forêts.²³

²¹ L'impact sur les finances publiques a été estimé sur la base du volume des carburants importés en 2018 (source : Direction générale des Douanes). Le montant de la subvention sur le litre de fuel-oil correspond à la moyenne des subventions prévues pour la SONABEL et pour les autres clients (source : arrêté conjoint 2018-007/MCIA/MINEFID).

²² L'impact sur les finances publiques a été estimé sur la base du volume de fuel-oil et d'essence ordinaire importé en 2018 (source : Direction générale des Douanes). Le prix utilisé pour le fuel-oil représente la moyenne entre le prix fixé pour la SONABEL et celui pour les autres clients (source : 2018-007/MCIA/MINEFID).

²³ L'impact sur les finances publiques a été estimé sur la base de la valeur des importations de butane en 2018 (source : Direction générale des Douanes).

R 8. Faire passer la taxe sur le charbon de bois (E-4) de 250 à 1000 FCFA par sac (quintal métrique)

Explications

- L'arrêté qui a établi le taux de la taxe à 250 FCFA date de 1982 (38 ans). Le taux n'a pas bougé depuis, alors que l'indice des prix à la consommation (IPC) montre une augmentation générale des prix de 157% sur cette période. Une simple indexation ferait passer la taxe à 643 FCFA pour l'année 2019.
- La recommandation (de faire passer la taxe 1 000 FCFA le sac, une hausse supérieure à celle de l'inflation) s'appuie sur le fait que le taux institué en 1982 n'avait pas pour objectif de changer le comportement des consommateurs vers des achats plus écoresponsables. Par conséquent, pour tenir compte de cette nouvelle réalité environnementale, la hausse optimale se devrait d'être supérieure à celle de l'IPC. Elle se traduirait par des recettes fiscales supplémentaires de 1,2 milliard de FCFA.²⁴ Cette somme, ou une partie de celle-ci, pourrait être utilisée afin de financer un programme d'accompagnement des travailleurs de la filière charbon dans leur transition vers des secteurs aux perspectives d'emplois plus prometteurs (aide financière, formation, coaching, etc.). L'argent pourrait aussi servir à des programmes d'appui à la gestion durable des forêts.

2.2.2 Transport

Le **Tableau 9** montre les huit mesures écofiscales identifiées pour la catégorie transport. Ensemble, elles ont amené plus de 23 milliards de FCFA dans les coffres de l'État en 2019, soit 6,8% des recettes totales issues de la fiscalité environnementale du pays.

Tableau 9 : Recettes de la fiscalité environnementale – TRANSPORT

Catégorie	Mesures écofiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
							(M FCFA)	(%)
TRANSPORT (excluant carburants pour le transport)								
	T-1 Taxe sur les véhicules à moteur (TVM)						942,1	4%
	T-2 Droit de douane sur véhicules à moteur	13 456,0	13 284,0	12 976,0	16 438,0	16 497,0	16 867,0	72%
	T-3 Taxe à l'importation de véhicules de tourisme > 13 CV			95,7	421,3	547,5	599,7	3%
	T-4 Frais relatifs au permis de conduire							
	T-5 Frais relatifs aux cartes grises							
	T-6 Autorisations et cartes de transport							
	T-7 Prélèvements sur les billets d'avion (PBA)	200,7	215,7	210,7	265,2	174,1	129,2	1%
	T-8 Taxe sur l'usage des titres de transport aérien de passagers	479,3	389,3	405,5	486,7	433,4	301,4	1%
	Total:	16 364,4	16 387,4	16 378,2	20 385,4	21 041,9	23 288,6	100%
							% des recettes totales de 2019: 6,8%	

La taxe sur les véhicules à moteur (T-1) est une nouvelle mesure écofiscale dont les taux sont modulés selon la puissance du moteur, ce qui en fait un outil aligné avec les principes d'une fiscalité environnementale bien calibrée. Payable annuellement, T-1 constitue en principe un formidable pourvoyeur d'informations pertinentes pour une gestion efficace du parc de véhicules automobiles, mais à condition que ces données soient saisies et traitées à l'aide d'un système informatique moderne et adapté (voir plus bas le paragraphe traitant des mesures T4, T5 et T6). De plus, un examen de l'assiette

²⁴ L'impact sur les finances publiques a été estimé sur la base des volumes de charbon de bois fournis par la Direction générale des Eaux et Forêts du MEEVCC L'IPC utilisé est celui de la Banque mondiale pour le Burkina Faso : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/FP.CPI.TOTL?locations=BF>.

de cette taxe indique qu'elle n'inclut pas les motos (deux roues et trois roues), en dépit du fait que ces engins soient aussi des « véhicules à moteur ».

Tous les véhicules en circulation au Burkina Faso viennent de l'étranger et, par conséquent, sont frappés de droits de douane de 20% (T-2). À elle seule, cette mesure écofiscale représente près du ¾ des recettes issues de la fiscalité environnementale de cette catégorie. Puisqu'ils sont appliqués sur la valeur des véhicules, ces droits (exprimés en FCFA) seront plus élevés sur les plus grosses cylindrées qui, de manière générale, valent plus cher et consomment davantage de carburant. De même, l'importateur payera des droits moins élevés sur les plus petites cylindrées, moins chères et souvent moins polluantes. Ainsi, d'un point de vue environnemental, T-2 favoriserait donc l'adoption d'un comportement plus écoresponsable de la part de l'importateur, mais la réalité est cependant plus compliquée. En effet, ce droit *ad valorem* s'avère plutôt inefficace pour freiner ou décourager l'importation de véhicules d'occasion qui peuvent être trop vieux, en mauvais état et/ou dépourvus de systèmes antipollution performants. Or, ces véhicules de type « France au revoir » sont une source importante d'émission de gaz toxiques qui réduisent considérablement la qualité de l'air, particulièrement en milieu urbain, en plus d'avoir des effets néfastes directs sur l'environnement et le climat. Les plus récentes percées technologiques font qu'aujourd'hui, une grosse cylindrée peut bien être beaucoup moins polluante qu'une voiture moins puissante, mais plus vieille ou en mauvais état. Devant cette réalité, ni T-2 ni aucune autre mesure appartenant à la catégorie transport ne permet de tenir compte de la corrélation parfois négative qui existe entre la puissance d'un véhicule (son prix) et son niveau de nocivité pour l'environnement.

La taxe à l'importation de véhicules de tourisme de puissance supérieure à 13CV (T-3) est aussi une taxe *ad valorem*, de même nature que T-2. En principe, elle constitue une surtaxe de 5% à l'importation de grosses cylindrées, ce qui est cohérent avec une fiscalité environnementale bien calibrée. Toutefois, des recherches préliminaires semblent indiquer que 13CV constituait un seuil que pratiquement tous les véhicules de tourisme dépassaient. Si cette information s'avérait exacte, alors T-3 ne remplirait pas le rôle qu'on lui avait attribué à l'origine, c'est-à-dire de surtaxer les voitures plus puissantes -et donc plus polluantes- que les plus faibles cylindrées.

La Direction générale du Transport Terrestre et Maritime (DGTTM) est responsable de l'émission des immatriculations de véhicules, des permis de conduire, des cartes grises et de toutes autres autorisations liées au transport (T4, T-5, T-6). À l'heure actuelle, ces autorisations sont compilées à la main dans des calepins de quittance (avec copies carbone). Chaque calepin fait état des encaissements effectués chronologiquement par les différents régisseurs et ce, sans égard à la nature des opérations. Selon le régisseur en chef, plus de 4 000 calepins sont produits annuellement pour le seul district de Ouagadougou. Ils sont stockés dans les bureaux de la direction générale et l'information qu'ils contiennent n'est pas saisie électroniquement dans la très grande majorité des cas. Ce système de compilation ne permet donc pas la production ni le traitement de données statistiques fiables. Par exemple, les données actuelles sur le parc de véhicules à moteur ne font qu'additionner les premières mises en circulation année après année, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des véhicules retirés de la circulation. Il n'est donc pas possible de connaître à l'heure actuelle le véritable nombre de véhicules en circulation. Les statistiques concernant l'âge des véhicules sont aussi biaisées pour cette même raison. Concernant les véhicules à trois roues, seuls les engins immatriculés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso sont répertoriés (c'est-à-dire que seules les premières mises en circulation sont compilées). Les informations détaillées (l'année de fabrication, la puissance du moteur, le type d'essence requis, etc.) ne sont pas compilées de manière systématique sur tous les véhicules, réduisant ainsi la qualité de ces statistiques et la pertinence de leur utilisation pour développer des politiques publiques efficaces en matière de transport, d'infrastructure, de sécurité routière ou de protection de l'environnement. De même, le système actuel limite de façon importante la capacité de gérer et de contrôler les recettes perçues par l'État, ce qui se traduit par un important manque à gagner.

RECOMMANDATIONS – catégorie TRANSPORT

R 9. Imposer la taxe sur les véhicules à moteur (T-1) de 2 000 FCFA/an sur les deux roues

R 10. Imposer la taxe sur les véhicules à moteur (T-1) de 5 000 FCFA/an sur les trois roues

Explications

- Les deux roues et les trois roues sont des véhicules à moteur qui génèrent de la pollution et contribuent à la congestion du réseau routier. Par conséquent, une exonération complète de la TVM n'est pas justifiée. Actuellement, ces engins sont comptabilisés seulement dans les régions de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Cette comptabilisation partielle, combinée à l'absence d'un système informatisé des données (voir R-13), limite significativement la capacité des autorités à gérer le parc de véhicules et à mettre en place des politiques publiques efficaces en matière de transport, d'infrastructure, de sécurité routière et d'environnement. Enfin, la situation prive également l'État de recettes fiscales.
- Ces recommandations généreraient des recettes de 4,4 milliards de FCFA aux pouvoirs publics, soit près de 4,0 milliards FCFA provenant de la TVM sur les véhicules à deux roues et 456 millions FCFA sur les trois roues.²⁵

R 11. Éliminer la taxe de 5% à l'importation sur les véhicules de tourisme > 13CV (T-3) et faire passer les droits de douane sur les véhicules à moteur (T-2) de 20% à 25%

Explications

- Sur la base des informations disponibles, il semble que tous les véhicules de tourisme importés au Burkina Faso auraient une puissance supérieure à 13CV et donc seraient assujettis à T-3. Si cette situation s'avérait confirmée, T-3 ne consisterait ni plus ni moins qu'à une majoration de 5% du taux prévue de T-2. Dans ce cas, par souci de simplicité administrative, il serait préférable de se départir de T-3 et de faire passer T-2 de 20% à 25%. Cela n'entraînerait aucun impact sur les recettes publiques ni sur l'effet dissuasif qu'aurait le « nouveau T-2 » envers l'achat de véhicules.

R 12. Créer une nouvelle taxe bisannuelle sur les véhicules trop polluants (de type « France au revoir ») et appliquer le barème suivant :

- 20 000 FCFA sur les 2 roues et les 3 roues ;
- 100 000 FCFA sur les voitures, camionnettes ; et
- 500 000 FCFA sur les camions, semi-remorques, tracteurs routiers, autobus

Explications

- Cette taxe punitive servirait à décourager l'utilisation de véhicules en mauvais état et qui émettent des polluants au-delà d'un certain seuil. Les propriétaires de véhicules ayant de plus de 10 ans d'âge auraient à passer ce test d'émissions polluantes tous les deux ans (un tel test n'existe pas au Burkina Faso actuellement). Dans le cas où un véhicule échouait ce test, le propriétaire aurait le choix entre

²⁵ L'impact sur les finances publiques a été estimé sur la base d'un nombre de véhicules deux roues qui correspond aux premières mises en circulation des dix dernières années pour lesquelles des données étaient disponibles, soit de 2008 à 2017. Pour les trois roues, une extrapolation du nombre total de véhicules au pays a été faite sur la base des véhicules comptabilisés à Ouagadougou et à Bobo Dioulasso. Les données brutes proviennent de la DGTTM.

effectuer les réparations à son véhicule afin qu'il passe un 2^e test avec succès, ou bien payer la taxe punitive. Une taxe punitive trop basse n'aurait pas l'effet dissuasif escompté et serait donc inutile.

- L'administration d'une telle taxe nécessiterait la mise en place d'un système informatisé intégré de gestion du parc de véhicules (R-13).
- Cette taxe générerait 1,1 milliard de FCFA de recettes additionnelles pour l'État, une somme qui pourrait être utilisée pour mettre en place ce nouveau programme de test d'émissions polluantes. L'argent pourrait aussi être utilisé pour offrir gratuitement ce test aux propriétaires de véhicules, du moins lors des premières années de mise en vigueur du test. Enfin, ce test pourrait avoir lieu au même moment que l'inspection technique des véhicules déjà en vigueur au Burkina Faso.²⁶

R 13. Doter le ministère des Transports d'un système informatisé intégré de gestion du parc de véhicules du Burkina Faso. Prévoir des ressources suffisantes pour accompagner les agents de l'État et les partenaires du secteur (formation, sensibilisation, gestion du changement)

Explications

- Une large part de la pollution atmosphérique, surtout observée dans les grandes agglomérations urbaines, est due aux émissions polluantes provenant de la circulation automobile. Pour limiter les effets néfastes de cette pollution sur la population, l'environnement et sur le climat, et mieux gérer les enjeux liés au transport (congestion, transport collectif, infrastructure, sécurité, etc.), les autorités doivent pouvoir prendre des décisions sur la base de données statistiques fiables et de qualité. L'absence actuelle de telles données pour le Burkina Faso freine sa capacité à faire du secteur des transports un vecteur efficace de développement, et limite ses moyens d'optimiser la portée de toute mesure à caractère environnementale.
- Un tel outil intégré de gestion informatisé du parc de véhicules (ordinateurs et logiciels) serait une réponse concrète et pragmatique à un problème qui ne fera que s'accroître avec le développement économique et démographique du pays. Il serait un legs permanent à l'État burkinabè qui disposerait dorénavant d'un moyen moderne pour permettre une véritable gestion des enjeux liés au transport. L'outil pourrait également être très utile dans d'autres domaines, notamment le développement économique, la planification des besoins en infrastructure, la sécurité routière, la santé publique, etc. En matière d'écofiscalité, il permettrait de développer et d'évaluer les mesures sur la base de données fiables, favorisant ainsi l'atteinte des objectifs de performances environnementales et fiscales. Il élargirait l'assiette et favoriserait la réduction de l'évasion fiscale et des fraudes. Enfin, il contribuerait à accroître la confiance de la population envers les institutions publiques.
- L'outil resterait un moyen « nécessaire mais non suffisant ». En effet, une formation du personnel à son utilisation serait nécessaire, ainsi que de l'accompagnement dans les phases de saisies de données, d'analyse des données et, plus tard, dans le développement de politiques. Il s'agit ici de donner au Burkina Faso des moyens concrets qui, à terme, permettront son développement durable et son autonomisation dans la prise de décisions rationnelles et documentées.
- Une fois mis en place, ce système d'information permettrait, entre autres :

²⁶ L'impact sur les finances publiques a été estimé sur la base des données obtenues auprès de la DGTTM et prévoit un taux de délinquance de 2,5% pour les voitures, les camionnettes, les camions et les bus, alors que ce taux a été fixé à 1% pour les deux et trois roues.

- La saisie complète et exhaustive des données pertinentes liées à chaque véhicule en circulation (autos, motos, camions, véhicules spéciaux, remorques, etc.) ;
- Le traitement et l'analyse de ces données par les autorités compétentes ;
- Le développement et l'adoption de politiques efficaces en transport/de gestion du parc de véhicules (imprimés et autorisations y afférentes), en sécurité routière, en infrastructure et en environnement (incluant les mesures de fiscalité environnementales) ;
- De procurer à l'État davantage de recettes.

2.2.3 Ressources naturelles - Mines

Le **Tableau 10** montre les mesures écofiscales rattachées au secteur des mines. Ensemble, elles ont généré pas moins de 165 milliards de FCFA en 2019, soit près de la moitié des recettes issues de la fiscalité environnementale ou 10% des recettes propres nationales. À elle seule, la Taxe à l'exportation sur les produits miniers (M-8) a rapporté plus de 104 milliards de FCFA, soit 63% des recettes écofiscales de ce secteur. Les Redevances proportionnelles sur les substances de mines (M-7) arrivent au deuxième rang des mesures les plus lucratives, avec 59 milliards de FCFA ou 36% des recettes totales. Sur la seule base du rendement que procure l'ensemble de ces mesures, la fiscalité environnementale de ce secteur apparaît bien paramétrée.²⁷

Tableau 10 : Recettes de la fiscalité environnementale –MINES

Catégorie Mesures écofiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
						(M FCFA)	(%)
RESSOURCES NATURELLES - MINES							
M-1 Droits fixes sur les substances de carrières (forfaitaires)*					24,1	18,1	0%
M-2 Droits fixes sur les substances de mines (forfaitaires)*	464,5	329,2	240,0	1 140,7	1 579,5	903,1	1%
M-3 Frais de dossiers (demandes d'octroi, de renouvellement, de transfert, etc.)	0,2	0,3	1,7	1,7	6,9	4,2	0%
M-4 Taxes superficielles sur les substances de carrières	38,7	99,2	471,9	380,7	533,8	96,9	0%
M-5 Taxes superficielles sur les substances de mines	13,6	6,9	2,3	3,0	54,9	44,9	0%
M-6 Redevances proportionnelles sur les substances de carrières	34,1	57,7	61,2	64,0	98,2	236,8	0%
M-7 Redevances proportionnelles sur les substances de mines	30 855,7	28 185,9	38 580,7	42 492,2	50 664,7	58 951,2	36%
M-8 Taxe à l'exportation de produits miniers (recettes douanières)	60 394,0	66 593,0	73 704,0	81 130,0	93 592,0	104 443,6	63%
Total:	91 800,8	95 272,1	113 061,8	125 212,3	146 554,0	164 698,8	100%
* M-1 et M-2 sont comprahilisées séparément à partir de 2018			% des recettes totales de 2019:				47,9%

RECOMMANDATIONS – secteur MINE

Aucune recommandation spécifique.

2.2.4 Ressources naturelles - Eau

Les mesures écofiscales appliquées à l'eau en 2019 ne comptent que pour 813M FCFA ou 0,2% des recettes de la fiscalité environnementale nationale (**Tableau 11**). Cela paraît peu par rapport à l'importance de cette ressource et à sa rareté relative dans un pays comme le Burkina Faso. La totalité de cette somme provient de la taxe sur le prélèvement de l'eau (EAU-1). Rappelons que depuis 2009, cette taxe et celles sur la modification du régime de l'eau (EAU-2) et sur la pollution de l'eau (EAU-3) forment ensemble la Contribution financière de l'eau (CFE). Au moment d'écrire ces lignes, EAU-2 et EAU-3 n'étaient pas encore en vigueur.

²⁷ Il serait hors du périmètre de la présente étude de procéder à l'analyse comparative du niveau des droits, taxes et redevances exigés au Burkina Faso par rapport à ceux établis ailleurs en Afrique et dans le monde. Pareil exercice sert à déterminer si le pays obtient la juste valeur des ressources qu'elle vend.

Tableau 11 : Recettes de la fiscalité environnementale – EAU

Catégorie	Mesures écofiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
							(M FCFA)	(%)	
RESSOURCES NATURELLES - EAU									
	EAU-1	Taxe de prélèvement de l'eau brute*	584,7	620,0	742,3	521,8	523,8	812,6	100%
	EAU-2	Taxe de modification du régime de l'eau**							
	EAU-3	Taxe sur la pollution de l'eau**							
		Total:	584,7	620,0	742,3	521,8	523,8	812,6	100%
		* Contribution financière en matière d'eau (CFE) = EAU-1, EAU-2 et EAU-3.					% des recettes totales de 2019:		0,2%
		** Pas en vigueur.							

L'analyse des informations contenues dans le **Tableau 12**²⁸ nous apprend plusieurs éléments pertinents en ce qui a trait à l'exploitation de l'eau :

Tableau 12 : Volumes d'eau exhaurée et vendue par l'ONEA, tarifs pour les clients de l'ONEA, et Taxe de prélèvement de l'eau brute (EAU-1) selon le client final, 2016

Client final de l'eau potable	Eau vendue		Tarifs ONEA (FCFA/m ³)				Eau exhaurée** (m ³)	EAU-1		
	(m ³)	(%)	0-8m ³	9-15m ³	16-30m ³	+30m ³		Taux (FCFA/m ³)	Recettes pour l'État (M FCFA) (%)	
- Ménages	43 863 382	62,0	188	430	509	1 040	57 147 935	1	57,1	6,4
- Administrations	5 994 544	8,5	1 040	1 040	1 040	1 040	7 810 064	50	390,5	43,6
- Industries	2 603 129	3,7	1 040	1 040	1 040	1 040	3 391 518	125	423,9	47,3
- Bornes-fontaines, postes autonomes*	18 252 347	25,8	188	188	188	188	23 780 290	1	23,8	2,7
	70 713 402	100,0					92 129 806		895,4	100,0

*: Pour les bornes-fontaines et les postes autonomes, les tarifs de l'ONEA varient de 5 FCFA pour contenant de 20 litres (250 FCFA/m³), à 10 FCFA pour contenant de 40 litres (250 FCFA/m³) et à 60 FCFA pour contenant de 220 litres (273 FCFA/m³), et enfin 188 FCFA/m³ pour une quantité illimitée. N'ayant pas de données sur qui sont les clients qui s'approvisionnent aux bornes-fontaines et aux postes autonomes, le tableau fait l'hypothèse que cette eau est consommée par les ménages et qu'ainsi, EAU-1 = 1 FCFA par m³ d'eau exhaurée et destinée aux bornes-fontaines (dernier segment du tableau, à droite).

** : Le volume total de l'eau exhaurée par l'ONEA en 2016 provient du rapport annuel de la société, p. 54. Pour répartir ce total en fonction des types de clients, les proportions observées pour l'eau vendue ont été utilisées (3^e colonne du tableau, valeurs en pourcentage).

- Le taux de la Taxe de prélèvement de l'eau brute (EAU-1) payée par l'ONEA²⁹ varie considérablement en fonction du client final. Ainsi, la société d'État doit payer un montant allant de 1 FCFA par m³ d'eau qu'elle vendra aux ménages (usage domestique), alors que cette somme passe à 50 FCFA/m³ pour les usagers publics et les commerces, et à 125 FCFA/m³ pour les usagers industriels. Cette grille respecte un principe généralement accepté voulant que des prélèvements supérieurs soient appliqués au non-résidentiel, bien que des écarts trop importants entre les taux pourraient mener à des distorsions indésirées.³⁰
- 62% de l'eau potable vendue par la société d'État (soit 43,9 millions de m³) fut destinée à ses clients résidentiels (les ménages). En répartissant l'eau exhaurée dans les mêmes proportions, on estime que la société d'État ait dû payer 57,1 millions FCFA (à 1 FCFA/m³) pour s'acquitter de la Taxe de

²⁸ Sources : Rapport d'activités de l'ONEA pour l'année 2016, site de l'ONEA pour sa grille tarifaire <http://oneabf.com/les-tarifs/>; et estimations du Consultant.

²⁹ Bien que d'autres organisations publiques et privées soient tenues de s'acquitter de cette taxe, la portée de la présente analyse nous amène à nous pencher que sur le plus important d'entre eux en termes de contributions fiscales : l'ONEA.

³⁰ Une étude plus approfondie de cette question dépasse le cadre de la présente analyse.

prélèvement de l'eau brute destinée aux ménages. Cette somme correspond à seulement 0,14% des dépenses d'exploitation de l'ONEA qui s'élevaient à 30,6 milliards de FCFA en 2016.³¹

- L'eau brute payée 1 FCFA à l'État a ensuite été vendue en moyenne à 248 FCFA/m³ aux ménages.³²
- 91% des recettes issues de la taxe de prélèvement de l'eau brute payées par l'ONEA concernent l'eau vendue aux administrations et aux entreprises qui ne représente que 12% seulement du volume de toute l'eau vendue par la société d'État.
- L'estimation de EAU-1 payée par l'ONEA (895,4 millions FCFA) est supérieure aux 742,3 millions FCFA obtenues de la Direction générale du budget pour la même année.
- Au sujet de la grille tarifaire en vigueur pour les clients de l'ONEA, celle-ci propose aux ménages des taux progressifs (c'est-à-dire que le m³ d'eau coûte plus cher à mesure que le client accroît sa consommation) ce qui est cohérent avec une politique de préservation de la ressource. Par ailleurs, les non-ménages (administrations, commerces, industries) ont un tarif fixe peu importe la quantité qu'ils consomment. Il en est de même pour l'eau provenant des bornes-fontaines et des postes autonomes. De plus, cette grille n'a pas été indexée ni ajustée depuis 2003.
- Aucune TVA n'est appliquée sur l'eau potable vendue aux ménages pour une consommation mensuelle inférieure à 50m³. Avec une consommation moyenne mensuelle estimée à moins de 11m³, il est raisonnable d'affirmer que l'eau à usage domestique est pour ainsi dire exempte de toute TVA. Rappelons toutefois que la taxe de 18% s'applique sur l'eau potable vendue aux non-ménages. En 2016, l'ONEA estimait à 4,3% le taux de taxe moyen sur ses volumes d'eau potable vendue, tout type de clients confondu.

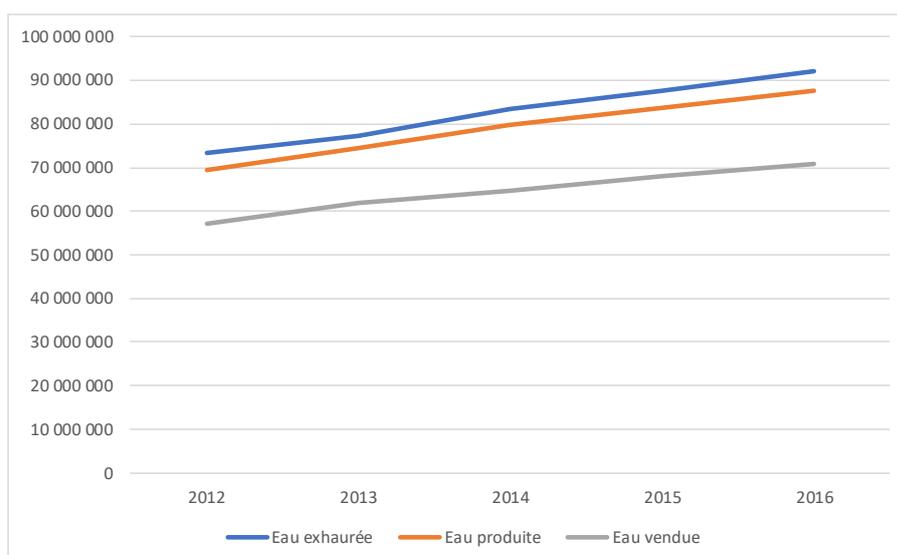
Le **Graphique 3** montre les volumes de l'eau exhaurée, produite et vendue par l'ONEA de 2012 à 2016. On constate notamment un écart récurrent entre la quantité d'eau extraite des milieux naturels burkinabè (ligne bleue) et celle vendue aux consommateurs (ligne verte). En 2016, cet écart (des pertes de la ressource) s'élevait à 21,4 millions de m³, soit plus de 23% de l'eau exhaurée annuellement. Par ailleurs, l'écart entre le volume d'eau potable produite (ligne rouge) et celle vendue (ligne verte) était de 16,9 millions de m³ (19,3%), ce qui correspond à un manque à gagner de 8,2 milliards de FCFA pour la société d'État, soit 22% de son chiffre d'affaires. Pour les pouvoirs publics, cela représente des pertes fiscales de l'ordre de 355 millions de FCFA.³³

³¹ Cette estimation est faite sur la base des hypothèses suivantes : i) l'eau distribuée dans les bornes-fontaines n'est pas prise en compte, car le Consultant ne possède pas de données sur le nombre de ménages qui ont eu recours à ce mode d'approvisionnement ; ii) les fuites d'eau ainsi que d'autres pertes de même nature de la ressource ne sont pas prises en compte.

³² Calculé sur la base d'une consommation annuelle moyenne par ménage de 128,2m³, soit 10,7m³ par mois ou 356 litres par jour. La grille tarifaire progressive de l'ONEA est appliquée sur cette consommation pour obtenir le prix moyen mensuel par m³ facturé aux ménages.

³³ Estimations sur la base du prix moyen de l'eau hors taxe (485 FCFA) et avec taxes (506 FCFA), tout type de client confondu (taux moyen effectif de TVA : 4,3%). Rapport d'activités de l'ONEA, 2016, p. 21.

Graphique 3 : Volumes d'eau exhaurée, produite et vendue, ONEA, 2012 à 2016 (en m³)



RECOMMANDATIONS – secteur EAU

R 14. Faire passer la taxe de prélèvement de l'eau brute (EAU-1) pour des fins sociales de 1 FCFA à 25 FCFA le m³

Explications

- La très faible contribution actuelle exigée par l'État pour l'eau brute destinée aux ménages envoie le signal à l'ONEA et aux autres distributeurs que la ressource est abondante et de faible valeur au Burkina Faso, ce qui est le contraire de la réalité. Par son importance vitale et pour assurer sa pérennité, la gestion de l'eau doit trouver un juste équilibre entre le respect des importants principes sociaux qui guident la politique tarifaire actuelle³⁴ et les incontournables considérations économiques liées à son exploitation.
- La hausse proposée de EAU-1 pour des fins sociales se serait traduite par une augmentation de dépenses d'exploitation de l'ONEA de 4,4%. Cette somme, relativement modeste, pourrait être absorbée de différentes façons par un organisme de la taille de l'Office (une rationalisation de ses coûts (hausse de son efficacité), une augmentation de productivité, etc.) Elle pourrait aussi transférer ce coût à ses clients, en tout ou en partie, sauf si le gouvernement la forçait à ne pas augmenter ses tarifs.
- Cette recommandation rapporterait 1,6 milliard de FCFA en recettes additionnelles pour l'État.³⁵

³⁴ La politique tarifaire actuelle de l'ONEA se fonde sur le principe voulant notamment qu'une « subvention croisée » amène les gros consommateurs à subventionner les petits, et que l'eau potable soit ainsi plus accessible aux couches sociales défavorisées. Ce principe n'est pas incompatible avec une gestion pérenne de la ressource.

³⁵ Estimations faites à partir du Rapport annuel d'activités de l'ONEA, 2016. Hypothèses : a) la portion de l'eau vendue à des fins sociales en 2016 (62% du total de l'eau vendue par la société d'État) est la même pour l'eau exhaurée, ce qui a permis d'obtenir une estimation du volume d'eau exhaurée à des fins sociales et d'estimer des valeurs pour EAU-1 ; b) le taux de croissance moyen annuel des volumes d'eau vendus entre 2012 et 2016 a été appliqué pour obtenir une estimation des volumes pour 2019 ; c) de 2012 à 2016, l'écart entre le volume d'eau exhaurée et vendue (les fuites et autres pertes) s'établissait à 22%. Ce chiffre fut appliqué à l'eau vendue en 2019 pour obtenir l'eau exhaurée en 2019.

R 15. Mettre en vigueur la Taxe sur la modification du régime de l'eau (EAU-2) ainsi que la Taxe sur la pollution de l'eau (EAU-3)

Explications

- La préparation et l'adoption des décrets sur EAU-2 et EAU-3 permettraient non seulement à ces mesures écofiscales de jouer leur rôle dans la préservation et la gestion efficace de la ressource, mais elles rapporteraient également des recettes publiques additionnelles.

R 16. Éliminer l'exonération de TVA offerte aux ménages sur les 50 premiers m³ d'eau vendus par l'ONEA

Explications

- Cette dépense fiscale est estimée à près de 2 milliards FCFA³⁶, une somme considérable, sachant qu'une partie de cette aide destinée aux moins nantis se retrouve dans les poches des plus fortunées (l'effet est similaire à celui des exemptions et subventions accordées aux carburants). Une partie de cet argent pourrait être réallouée à des mesures de redistribution plus efficaces (mieux ciblées).

R 17. Remplacer le taux unique pour l'eau destinée aux non-ménages par une grille tarifaire progressive

Explications

- Pareille grille pourrait être définie afin d'être fiscalement neutre c'est-à-dire qu'elle n'apporterait aucune recette additionnelle à l'ONEA. Cependant, son caractère progressif encouragerait entreprises et industries à adopter des comportements plus écoresponsables et ainsi, à mieux préserver la ressource. Si l'État choisissait d'adopter une grille tarifaire progressive qui lui procurerait des recettes additionnelles (c'est-à-dire que les changements apportés à la grille ne seraient pas fiscalement neutres), il pourrait dédier ces sommes à l'appui de projets d'infrastructures pour réduire les pertes considérables d'eau (brut et purifiée) causées par les défaillances des réseaux actuels.

2.2.5 Ressources naturelles - Forêt

Tout comme dans le cas de l'eau, les mesures écofiscales répertoriées dans le secteur des forêts ne comptent que pour une faible part (0,2% ou 810 millions FCFA) des recettes de la fiscalité environnementale du pays en 2019. Comme le montre le **Tableau 13**, le Consultant n'a eu accès qu'à une série de données agrégées pour l'ensemble des mesures du secteur.

Les discussions avec les représentants des structures concernées (notamment le Percepteur spécialisé du MEEVCC, le DG des Forêts (MEEVCC) et le DG du Budget (MINEFID)) ont confirmé que d'importantes lacunes existaient dans la collecte et la gestion des données liées à l'exploitation forestière. Cette situation a non seulement empêché le Consultant d'analyser l'une ou l'autre des mesures écofiscales, mais plus important encore, elle rend presque impossible la tâche des pouvoirs publics de gérer efficacement une ressource rare, convoitée et déjà fortement fragilisée par des décennies de surexploitation. La Taxe forestière (F-5) a été la seule mesure écofiscale pour laquelle des données

³⁶ Calculé sur la base des données issues du Rapport annuel d'activités de l'ONEA, 2016.

distinctes ont pu être obtenues, mais leur analyse³⁷ est venue appuyer le constat selon lequel sans réforme majeure de la gestion des forêts, accompagnée d'un changement radical des mentalités vis-à-vis de l'exploitation de la ressource, point de salut. Freiner le déclin de la ressource et mettre en place une exploitation durable passent inexorablement par le recours à des données statistiques fiables pour guider la prise de décision, et par une volonté ferme de moderniser les pratiques de ce secteur.

Tableau 13 : Recettes de la fiscalité environnementale – FORÊT

Catégorie	Mesures écofiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
							(M FCFA)	(%)
RESSOURCES NATURELLES - FORÊT								
	F-1 Droits de coupe - Bois d'œuvre (1ère catégorie)							
	F-2 Droits de coupe - Bois de service (rond et brut)							
	F-3 Droits de coupe - Bois de chauffage							
	F-4 Droits de coupe - Produits issus des plantations industrielles	877,3	1 013,8	1 025,8	995,8	959,4	809,9	100%
	F-5 Taxe forestière (permis de coupe)							
	F-6 Permis de dépôt							
	F-7 Permis de circulation							
	F-8 Redevance forestière							
	Total:	877,3	1 013,8	1 025,8	995,8	959,4	809,9	100%
							% des recettes totales de 2019: 0,2%	

Source : Direction générale du Budget, ministère de l'Économie et des Finances.

Les droits, taxes et redevances prévus dans le secteur forestier sont tirés d'un arrêté ministériel qui date de 1982. L'écofiscalité n'a pas été indexée ni ajustée depuis.

RECOMMANDATIONS – secteur FORÊT

R 18. Doter le MEEVCC d'un système informatisé intégré de gestion de la ressource sylvicole. Prévoir des ressources suffisantes pour accompagner les agents de l'État et les partenaires du secteur (formation, sensibilisation, gestion du changement)

Explications

- Un outil intégré de gestion informatisé de la ressource sylvicole (ordinateurs, logiciels, applications mobiles pour saisie de données sur le terrain, notamment) est une réponse concrète et pragmatique à un problème que des études additionnelles ne sauraient régler. Il serait un leg permanent à l'État burkinabè qui disposerait d'un moyen moderne pour gérer et protéger sa ressource en adéquation avec les objectifs de développement durable qu'il s'est imposés.
- Cet investissement s'avérerait moins important que les pertes financières, sociales et environnementales causées par une gestion basée sur des principes et des technologies mésadaptés aux réalités actuelles. Il permettrait notamment :

³⁷ F-5 est une taxe qui équivaut à une redevance de 300 FCFA le stère de bois coupé à même les terres publiques. Les données obtenues par la DG des Forêts sur les quantités de bois coupées indiquent qu'elles sont passées de 113 000m³ en 2016 à 742 000m³ en 2017 (une hausse de 550%), tandis qu'en 2018, elles chutaient à seulement 17 000m³ (une baisse de 98%). Étant donné que F-5 a la plus forte pondération de toutes les mesures écofiscales du tableau (de l'avis du Percepteur spécialisé), ces fortes variations auraient dû se refléter dans les données obtenues par la DGB.

- La production de données statistiques fiables sur lesquels les gestionnaires publics pourraient appuyer leurs décisions ;
 - Le développement et la mise en place des politiques efficaces de gestion, de suivi et de contrôle, en vue d'une exploitation durable de la ressource. Cela inclut les mesures écofiscales ;
 - Une répartition plus équitable et transparente des retombées financières entre les acteurs du secteur.
- L'informatisation de la gestion des ressources sylvicole reste un moyen « nécessaire, mais non suffisant ». Beaucoup d'acteurs clés se sont adaptés à la situation actuelle et en tirent un certain bénéfice. La réforme proposée, même si elle profitait largement au pays et à ses citoyens, fera face à de la résistance. Aussi doit-elle être accompagnée d'un changement de culture vis-à-vis l'exploitation forestière au Burkina Faso. Pour tirer les pleins bénéfices d'une telle réforme et optimiser ses chances de succès, elle devra prévoir un plan exhaustif d'accompagnement qui visera les agents de l'État responsables de sa mise en place (formation, sensibilisation, gestion de changement), aussi que les acteurs clés du secteur. L'engagement des communautés directement impactées est une condition essentielle à toute réforme réussie dans ce domaine.

R 19. Faire passer la Taxe forestière (F-5) de 300 à 1500 FCFA le stère de bois

Explications

- L'arrêté qui fixe le Taux de la taxe à 300 FCFA date de 1982 (38 ans). Une simple indexation à l'IPC ferait passer la taxe à 771 FCFA pour l'année 2019.
- La recommandation s'appuie sur le fait que :
 - Le taux institué en 1982 n'avait pas pour objectif de changer les comportements des producteurs et les consommateurs. Par conséquent, pour tenir compte de cette nouvelle réalité environnementale, la hausse optimale se doit d'être supérieure à celle de l'IPC.
 - Au Burkina Faso, la ressource forestière est surexploitée, notamment parce que le prix d'un stère de bois ne reflète pas la rareté de la ressource ni sa valeur marchande actuelle. La rente (entre la valeur marchande du produit et la taxe) échappe bien souvent à l'État, en partie ou en totalité, et a contribué à créer un système parallèle d'exploitation de la ressource qui fait fi trop souvent des bonnes pratiques de conservation et de développement durable.
- La recommandation permettrait à l'état de récolter annuellement des recettes additionnelles de près de 340 millions FCFA³⁸.

R 20. Revoir le taux des différentes mesures écofiscales liées au secteur sylvicole

Explications

³⁸ Estimation basée sur la quantité moyenne de bois coupée entre 2013 et 2018 (source : DG des Forêts, MEEVCC).

- L'arrêté qui établit les différents taux et tarifs date de 1982 (38 ans). Depuis ce temps, l'indice des prix à la consommation (IPC) du Burkina Faso montre une augmentation générale des prix de 157%. Une étude plus approfondie serait nécessaire afin de mettre ces taux et ces tarifs à niveau et ainsi améliorer leur performance, tant du point de vue environnemental (meilleure protection de la ressource) que fiscale (hausse des recettes). Pareille révision s'accompagnerait inévitablement de recettes publiques additionnelles. Or, sans un outil adéquat et intégré de gestion informatisée des données (et sans les politiques de gestion, de suivi et de contrôle qui l'accompagneraient), une portion non négligeable de cet argent continuerait d'échapper à l'État.

2.2.6 Ressources naturelles - Chasse et pêche

De toutes les catégories de mesures écofiscales, ce sont celles appartenant au secteur de la chasse et de la pêche qui ont généré le moins de recettes en 2019, avec 64,4 millions FCFA ou 0,02% de la fiscalité environnementale nationale. Comme le montre le **Tableau 14**, la plupart des données ont été compilées de manière agrégée, ce qui ne permet pas une analyse individuelle des différentes mesures. Cette problématique, comparable à celle observée dans le secteur sylvicole, est d'autant plus préoccupante qu'elle empêche les autorités publiques burkinabè de s'appuyer sur des statistiques fiables pour prendre les meilleures décisions possible et élaborer des politiques respectueuses des principes de développement durable, dans un contexte où la ressource reste sous la menace d'une exploitation inadéquate pour assurer sa pérennité.

Les droits, taxes et redevances sont tirés d'un arrêté ministériel qui date de 1996 pour la chasse et de 1999 pour la pêche. L'écofiscalité n'a pas été indexée ni ajustée depuis.

Tableau 14 : Recettes de la fiscalité environnementale – CHASSE ET PÊCHE

Catégorie	Mesures écofiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
							(M FCFA)	(%)
RESSOURCES NATURELLES - CHASSE ET PÊCHE								
	CP-1 Taxe de gestion de concession de chasse							
	CP-2 Licence d'exploitation de concession de chasse							
	CP-3 Licence de guide agréé de chasse (personnes morales et physiques)							
	CP-4 Permis de chasse							
	CP-5 Taxe d'abattage (1ère, 2e et 3e têtes)	286,3	189,0	168,3	131,7	113,6	23,6	37%
	CP-6 Taxe de capture							
	CP-7 Licence de commerçant de viande de gibier							
	CP-8 Certificat de détention d'espèces animales							
	CP-9 Location journalière de zone de chasse non concédée							
	CP-10 Licence de gestion de jardin zoologique							
	CP-11 Permis d'écotourisme ou tourisme écologique							
	CP-12 Licence de guide agréé (chasse, écotourisme, pêche)							
	CP-13 Licence de guide pêche							
	CP-14 Redevance de concession de pêche	26,3	35,8	35,4	31,1	20,5	40,8	63%
	CP-15 Permis de pêche							
	CP-16 Licence de commercialisation de poissons							
	Total:	312,7	224,8	203,7	162,9	134,1	64,4	100%
				% des recettes totales de 2019:				0,0%

Sources: CP-1 à CP-12: MEEVCC; CP-12 à CP-16: MRAH

RECOMMANDATIONS – secteur CHASSE & PÊCHE

R 21. Doter le MEEVCC d'un système informatisé intégré de gestion des ressources animales et halieutiques. Prévoir des ressources suffisantes pour accompagner les agents de l'État et les partenaires du secteur (formation, sensibilisation, gestion du changement)

Explications

- Un outil adéquat et intégré de gestion informatisé serait une réponse concrète et pragmatique à un problème que des études additionnelles ne sauraient régler. Il serait un legs permanent à l'État burkinabè qui disposerait d'un moyen moderne pour gérer et protéger ses ressources animales et halieutiques en adéquation avec ses objectifs de développement durable.
- Cet investissement s'avérerait moins important que les pertes financières, sociales et environnementales causées par une gestion basée sur des principes et des technologies mésadaptés aux réalités actuelles. Il permettrait notamment :
 - La production de données statistiques fiables sur lesquels les administrateurs publics pourraient appuyer leurs décisions ;
 - Le développement et la mise en place des politiques efficaces de gestion, de suivi et de contrôle, en vue d'une exploitation durable de la ressource. Cela inclut les mesures écofiscales ;
 - Une répartition plus équitable et transparente des retombées financières entre les acteurs de ce secteur.
- L'informatisation de la gestion des ressources animales et halieutiques reste un moyen « nécessaire, mais non suffisant ». Beaucoup d'acteurs clés se sont adaptés à la situation actuelle et en tirent un certain bénéfice. La réforme proposée, même si elle profiterait largement au pays et à ses citoyens, fera face à de la résistance. Aussi devrait-elle être accompagnée d'un changement de culture vis-à-vis l'exploitation animale et halieutique au Burkina Faso. Pour tirer les pleins bénéfices d'une telle réforme et optimiser ses chances de succès, elle devra prévoir un plan exhaustif d'accompagnement qui visera les agents de l'État responsables de sa mise en place (formation, sensibilisation, gestion de changement), aussi que les acteurs clés du secteur. L'engagement des communautés directement impactées est une condition essentielle à toute réforme réussie dans ce domaine.

R 22. Revoir le taux des différentes mesures écofiscales liées au secteur des ressources animales et halieutiques

Explications

- Les nombreux droits et taxes sont tirés d'arrêtés ministériels âgés de 23 et de 20 ans pour la chasse et la pêche, respectivement. Une étude plus approfondie serait nécessaire afin de mettre à niveau le taux de ces droits et de ces taxes, et ainsi améliorer leur performance, tant du point de vue environnemental (meilleure protection de la ressource) que fiscale (hausse des recettes). Pareille révision s'accompagnerait inévitablement de recettes publiques additionnelles. Rappelons qu'en absence d'un outil adéquat et intégré de gestion informatisée de ces ressources (et des politiques de suivi et de contrôle qui l'accompagneraient), une portion non négligeable de cet argent continuerait d'échapper à l'État.

2.2.7 Pollution et gestion des déchets

Le secteur de la pollution et des déchets a rapporté 563 millions de FCFA en recettes fiscales pour l'année 2019, soit 0,2% du total tiré de la fiscalité environnementale nationale (**Tableau 15**). Cette somme est due à la Taxe sur les emballages plastiques (P&D-2), la seule mesure en vigueur au moment d'écrire ces lignes. Cette situation témoigne du potentiel encore inexploité de cette catégorie, dans une ère où de plus en plus d'experts internationaux suggèrent aux États de transformer leur fiscalité afin de taxer davantage la nuisance (pollution, déchets) plutôt que l'innocuité (le travail).

P&D-2 ayant été mise en vigueur seulement à partir de 2018, il est difficile de déterminer si la mesure parvient à modifier réellement le comportement des consommateurs. De plus, la taxe ne s'applique qu'à l'importation des emballages plastiques et ne touche pas les produits fabriqués au pays. Fixée à un taux relativement faible de 5%, il y a lieu de croire qu'une marge de manœuvre existe pour accroître le désincitatif et, du coup, générer de précieuses recettes additionnelles pour l'État. Enfin, à court et moyen termes, la taxe peut aussi servir de « ballon d'essai » dont les leçons tirées renseigneraient à la mise en place d'autres taxes sur des produits dont la disposition crée des problèmes particuliers, par exemple : les pneus automobiles, les appareils électroniques, les verres, etc.

Tableau 15 : Recettes de la fiscalité environnementale – POLLUTION ET DÉCHETS

Catégorie	Mesures écofiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
							(M FCFA)	(%)
POLLUTION ET DÉCHETS								
	P&D-1 Taxe sur les déchets polluants*							
	P&D-2 Taxe sur les emballages plastiques					118,3	562,8	100%
	Total:	0,0	0,0	0,0	0,0	118,3	562,8	100%
	* Pas en vigueur			% des recettes totales de 2019:				0,2%

La réalité africaine en matière de gestion des déchets diffère de celle observée en Europe sur différents points, notamment³⁹ :

- En Afrique, 70% des déchets sont organiques, bien que la situation dans les zones urbanisées tende à se rapprocher de celle vécue en Europe, où les déchets sont surtout constitués d'emballages de toute sorte ;
- L'économie informelle occupe une place importante ;
- La réutilisation des objets est significative ;
- Les ressources allouées aux déchets sont très faibles, voire disproportionnées par rapport aux défis grandissants.

Bien sûr, il y a des limites à ce que peut accomplir la fiscalité environnementale en tant qu'outil de changement des comportements. Par ailleurs, dans un contexte de pénurie de ressources, la fiscalité environnementale peut s'avérer bien utile pour procurer à l'État plus de moyens d'intervenir efficacement en matière de gestion des déchets.

Enfin, sur la base des informations obtenues, le Consultant n'a pas été en mesure de confirmer l'existence de taxes particulières sur les pesticides, engrais chimiques et autres polluants du même type, dont l'utilisation causait un tort à l'environnement.

³⁹ Source : « *La gestion des déchets en Afrique* », webinar avec M. Éric Chevaillier, expert en gestion territoriale des déchets et Associé fondateur chez Anviga (France), 29 juin 2020.

R 23. Mettre en vigueur la Taxe sur les déchets polluants

Explications

- Sur la base des informations obtenues par le Consultant, une telle taxe serait toujours à l'état de projet (son assiette et son taux demeureraient inconnus). L'adoption de P&D-1 et sa mise en vigueur permettrait d'influencer le comportement de ceux qui produiront les déchets visés par la mesure, en plus de rapporter des recettes additionnelles à l'État.

R 24. Faire passer la Taxe sur les emballages plastiques (P&D-2) de 5% à 10% et élargir son assiette pour inclure les emballages fabriqués domestiquement

Explications

- Actuellement la taxe n'est appliquée que sur les importations d'emballages plastiques, ce qui en réduit la performance environnementale et fiscale. Son administration en est toutefois simplifiée pour l'instant, puisque les recettes sont prélevées par la Direction générale des Douanes dès l'entrée de ces produits dans le pays. L'élargissement de l'assiette pour inclure les emballages plastiques fabriqués domestiquement permettrait d'éviter un effet substitution nuisible tant d'un point de vue environnemental que fiscal.
- Doubler le taux de la taxe réduirait la demande pour les emballages plastiques, alors que cette même assiette serait agrandie par l'ajout des produits fabriqués domestiquement. En faisant l'hypothèse prudente que ces effets contraires se solderaient par des recettes fiscales multipliées par deux, cela se traduirait par 562,8 millions de FCFA de plus dans les coffres de l'État.

2.3 Optimiser le scénario actuel : sommaire des conclusions

Les 24 recommandations visant à optimiser le scénario actuel de la fiscalité environnementale peuvent être regroupées en cinq groupes d'activités autour desquels, s'il décidait d'aller de l'avant, le gouvernement du Burkina Faso pourrait développer sa stratégie d'action, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre inspiré du scénario réaliste abordé au prochain chapitre.

1. **Réformer l'écofiscalité énergétique** : La fiscalité environnementale du secteur de l'énergie est de loin celle où les avantages d'une réforme sont les plus grands en termes environnementaux et fiscaux. Avant de songer à augmenter les taxes, l'État devrait d'abord éliminer ses subventions, un geste qui équivaldrait à effacer presque entièrement son déficit prévu pour 2020. De plus, le faible niveau actuel des prix du brut (fixé au niveau mondial) constitue une occasion pour le Burkina Faso de réformer tout en minimisant les impacts négatifs sur les consommateurs touchés.
2. **Moderniser la production et la gestion des données statistiques** : L'absence de données statistiques fiables pour instruire les décisions de l'État et des bailleurs de fonds dans les secteurs 1) des transports ; 2) de la ressource sylvicole ; et 3) des ressources animales et halieutiques, a pour conséquence première de réduire soit l'effet escompté, soit la pertinence des résultats obtenus par les activités présentement réalisées. La mise en place de systèmes intégrés, adaptés et modernes permettrait, à terme, de procurer des rendements significatifs et durables — réduction des GES, préservation des ressources, et mobilisation des recettes fiscales — qui surpasseraient largement les investissements initiaux requis. Elle donnerait au Burkina Faso les moyens de contrôler ce qui aujourd'hui lui échappe et qui empêche tout autre effort (de l'État comme des bailleurs) de générer son plein potentiel. Enfin, en contribuant à améliorer la gouvernance, de tels systèmes contribueraient aussi à accroître la confiance de la population envers leurs institutions publiques,

un gage de stabilité sociale et politique accrue. Disposer de données statistiques fiables reste une condition *sine qua non* pour permettre aux décideurs de proposer des politiques publiques efficaces et adaptées aux réalités actuelles et changeantes.

3. **Diversifier la fiscalité environnementale** : Ensemble, les secteurs de l'eau, des ressources sylvicoles, animales et halieutiques, ainsi que celui de la pollution et des déchets ne représentent que 0,7% de l'ensemble des recettes issues de l'écofiscalité du pays. Une fiscalité environnementale plus diversifiée permettrait l'atteinte des objectifs environnementaux souhaités dans ces secteurs aujourd'hui négligés, en plus de répartir l'effort fiscal sur une plus large assiette, ce qui favoriserait l'acceptabilité sociale, dans une certaine mesure et selon certaines conditions (voir #5 ci-dessous). À court terme, l'État aurait intérêt à mettre à niveau ses taux et ses tarifs applicables sur ces ressources (eau, forêt, animales et halieutiques) et à mettre en vigueur des mesures écofiscales sur une gamme plus complète de produits générant de la pollution ou des déchets.
4. **Accompagner les acteurs clés des réformes** : Prise globalement ou bien mesure par mesure, une réforme de la fiscalité environnementale atteindra les résultats escomptés seulement si elle prévoit une stratégie (avec un plan d'actions concrètes) visant à minimiser la résistance au changement. Bien que non souhaitée, cette résistance est normale. Elle pourra venir de l'interne (élus, employés de l'État) comme de l'externe (partenaires clés, membres des communautés impactées par ces réformes, etc.). Ainsi, pour optimiser ses chances de réussite, la réforme devra comprendre des activités de sensibilisation auprès des décideurs publics (séminaires d'information, formations, etc.) ainsi que des stratégies adaptées d'accompagnement des acteurs externes (consultations, séminaires d'information) destinées à changer les pratiques, les mentalités, etc. À terme, en les informant et les engageant dans le processus de changement, il s'agira de transformer des opposants potentiels en ambassadeurs des réformes de l'État.
5. **Informier et consulter la population** : Pour que le public en général comprenne (et appuie) les raisons qui motivent l'État à réformer la fiscalité environnementale, il faut les lui expliquer. À cet effet, l'expérience internationale a démontré l'importance d'accompagner toute réforme écofiscale d'une stratégie de communication qui prévoit des activités de sensibilisation, d'éducation et de consultation de la population. Ces activités devront être développées et adaptées pour chaque mesure ou groupe de mesures écofiscales contenu dans la réforme. Elles devront être prévues sur toute la période que durera le déploiement des modifications apportées à la fiscalité environnementale.

3 Le SCÉNARIO RÉALISTE (Livrable 3)

Lors de l'atelier de pré-validation de trois jours tenu au terme de la Phase-II de l'étude, le Consultant a présenté la version actualisée de la fiscalité environnementale du Burkina Faso aux membres du CTS, ainsi qu'à un groupe de personnes ayant participé aux ateliers régionaux de Bobo-Dioulasso, Ouahigouya et Koudougou (représentants de structures administratives déconcentrées et locales, ainsi que d'associations diverses (charbon, taxi, transport, mines, agricultures, eau, etc.)). Cette présentation fut suivie par le dévoilement du scénario optimal proposé par le Consultant et décrit au Chapitre 2 du présent rapport. Les participants ont alors été conviés à une série de travaux en petits groupes et de plénières, dont l'objectif a été de leur permettre de définir ce qui, à leur point de vue, constituerait le « scénario réaliste » de la fiscalité environnementale. Il s'agissait pour eux d'identifier, lorsque nécessaire, les modifications à apporter au scénario optimal afin de prendre en compte les réalités économiques, politiques et sociales du pays. Les participants devaient aussi proposer un calendrier de déploiement⁴⁰ pour chacune des recommandations du scénario optimal. Le résultat de cet exercice — soit le scénario réaliste assorti d'un calendrier de déploiement — a été ensuite validé par le CTS lors d'un atelier spécifique consacré à cette fin.

Le **Tableau 16** donne un aperçu des résultats ayant conduit au scénario réaliste. Ainsi, des 24 recommandations proposées par le Consultant pour transformer le scénario actuel en scénario optimal, 15 ont été retenues intégralement, alors que six ont nécessité des ajustements pour tenir compte des réalités sociales et économiques du pays, et particulièrement la capacité des ménages à absorber la hausse des prélèvements. Ainsi :

- Pour R5, l'élimination complète des subventions aux carburants fossiles a été ramenée à 50% ;
- Pour R8, la hausse de la Taxe sur le charbon de bois a été réduite de 1000 à 750 FCFA/sac ;
- Pour R10, la TVM sur les 3 roues a été plafonnée à 3000 FCFA au lieu des 5000 FCFA proposés au scénario optimal ;
- Pour R12, les taux de la Taxe punitive sur les véhicules trop polluants ont été divisés par deux ;
- Pour R14, la hausse de la Taxe sur le prélèvement de l'eau brute a été ramenée à 15 FCFA/m³ au lieu des 25 FCFA/m³ prévus, mais la taxe devra aussi s'appliquer aux exploitants agricoles qui présentement jouissent d'une exonération ; et enfin
- Pour R16, l'exonération de la TVA ne devra s'appliquer que sur les 30 premiers m³ d'eau consommés par les ménages, alors que le scénario optimal suggérait l'élimination complète de l'exonération actuelle qui porte sur les premiers 50m³ d'eau consommés.

Seulement trois recommandations, ou 13% du total, ont été rejetées par le CTS, celui-ci ne les ayant pas jugées opportunes dans le contexte spécifique actuel du Burkina Faso. Ces rejets sont au nombre de deux dans la catégorie énergie (R1 sur la réduction de la TPP sur le super ; et R7 sur l'élimination des

⁴⁰ Les TDR de la Phase-II demandaient que soit proposé un « plan pluriannuel de mise en œuvre » de la réforme de la fiscalité environnementale qui tienne compte des principales réalités sociales, politiques et économiques du Burkina Faso. Des discussions ont eu lieu entre le MEEVCC, LuxDev et le Consultant pour clarifier la portée de cette expression. Ainsi, il a été convenu qu'il s'agissait pour le CTS, dans le cadre du développement du scénario réaliste, de proposer un calendrier de déploiement pour chaque recommandation retenue du scénario optimal. En somme, le Comité devait indiquer si celle-ci pouvait être mise en vigueur dès que les pouvoirs publics en donnaient l'autorisation (par exemple, pour R8, le CTS a choisi de faire passer « d'un seul coup » la taxe sur le charbon de bois de 300 à 750 FCFA/sac), ou bien si l'entrée en vigueur devait se faire sur un horizon pluriannuel (graduel), afin d'en atténuer le choc pour les agents économiques impactés (par exemple, pour R9, le CTS a choisi que l'application de la TVM sur les 2 roues se fasse à coup de 500 FCFA à chaque deux ans, jusqu'à ce que la taxe atteigne 2000 FCFA, soit le niveau proposé dans le scénario optimal). C'est donc à cela que fait référence « calendrier de déploiement » dans le présent rapport. L'expression a été jugée plus précise et mieux alignée avec ce que pouvait proposer le CTS que « plan pluriannuel de mise en œuvre ». L'**Annexe C** (scénario réaliste) indique le calendrier défini pour chaque recommandation du scénario réaliste. L'effet global de ces calendriers est illustré au **Graphique 4** qui montre l'impact annuel sur les recettes publiques (donc, sur les prélèvements auprès des agents économiques) de la mise en œuvre du scénario réaliste réparti sur sept années. Cette période de sept ans est le résultat agrégé des choix du CTS en matière de calendriers de déploiement.

exonérations de la TVA et des droits de douane sur le butane) et d'un seul dans le secteur des transports (R11 sur la majoration des droits de douane sur l'importation des véhicules).

Tableau 16 : Scénario réaliste : recommandations (du scénario optimal) acceptées et refusées par le Comité technique de suivi

CATÉGORIE DE MESURES ÉCOFISCALES	RECOMMANDATIONS DU SC. OPTIMAL			
	Nombre	Acceptées		Refusées
		sans modif.	avec modif.	
ÉNERGIE	8	4	2	2
TRANSPORT	5	2	2	1
RESSOURCES NATURELLES	9	7	2	0
POLLUTION ET DÉCHETS	2	2	0	0
TOTAL:	24	15	6	3
	100%	63%	25%	13%

L'Annexe C fournit le détail des résultats obtenus par consensus des membres du CTS pour chacune des 24 recommandations formant le scénario optimal. Le **Tableau 17** illustre de manière agrégée les recettes annuelles de la fiscalité environnementale du Burkina Faso en fonction des scénarios actuel, optimal et réaliste. On y observe notamment que :

- L'application intégrale du scénario optimal donnerait à la fiscalité environnementale une valeur de près de 444 milliards de FCFA, soit 29% (ou 99,7 milliards de FCFA) de plus que les recettes obtenues présentement du scénario actuel. Ces chiffres ne tiennent pas compte des sept recommandations qui prévoient des recettes additionnelles, mais dont le niveau a été impossible à estimer (revoir le **Tableau 3** de la Section 2.1) ;
- À terme, la mise en œuvre du scénario réaliste générerait près de 473 milliards de FCFA, soit presque de 29 milliards de FCFA de plus que le scénario optimal. Cela s'explique par la décision consensuelle du CTS de maintenir la TPP sur le super au taux actuel de 125FCFA/l, plutôt que de la réduire à 50FCFA/l comme le proposait le scénario optimal. Le scénario réaliste prélèverait 37% plus de recettes que le scénario actuel, soit environ 128 milliards FCFA.

Tableau 17 : Recettes du scénario actuel vs impacts à terme des scénarios optimal et réaliste

CATÉGORIE DE MESURES ÉCOFISCALES	RECETTES DE LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE (millions FCFA)					
	SCÉNARIOS			Écarts		
	Actuel (A)	Optimal (O)	Réaliste (R)	(O)-(A)	(R)-(O)	(R)-(A)
ÉNERGIE	153 936	243 704	274 598	89 767	30 894	120 662
TRANSPORT	23 289	28 803	28 065	5 515	-739	4 776
RESSOURCES NATURELLES	166 386	170 198	168 784	3 812	-1 414	2 398
POLLUTION ET DÉCHETS	563	1 126	1 126	563	0	563
TOTAL:	344 174	443 831	472 572	99 657	28 741	128 398
	100%	129%	137%	100%	29%	129%

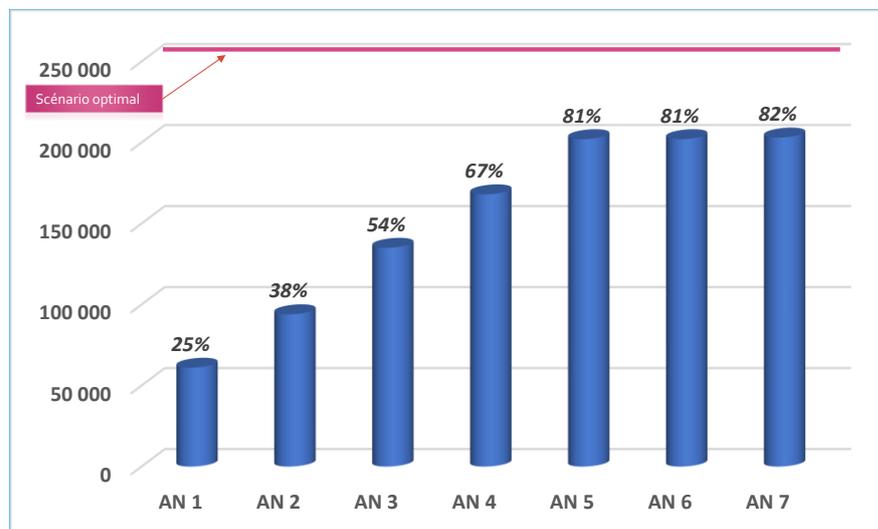
Afin de pouvoir comparer les trois scénarios ensemble, les données du **Tableau 17** n'incluent pas l'effet des recommandations faites sur les subventions aux carburants fossiles, c'est-à-dire, l'élimination totale (scénario optimal) ou de 50% (scénario réaliste) de ces subventions.⁴¹ Par exemple, si l'impact de ces recommandations était pris en compte, alors le scénario optimal améliorerait les finances de l'État de

⁴¹ Ces subventions sont de nature budgétaire et ne sont donc pas incluses dans la fiscalité environnementale (scénario actuel).

249 milliards de FCFA par rapport au scénario actuel, plutôt que de 99,7 milliards de FCFA (c'est-à-dire 149 milliards de FCFA de plus, soit la valeur de ces subventions, comme l'indique le **Tableau 3**).

Pris globalement, le scénario réaliste qui propose des ajustements au scénario optimal — et notamment celui d'éliminer partiellement (50%) les subventions aux carburants fossiles (voir **Annexe C** pour les détails) — réduirait l'effort fiscal nécessaire pour la mise en œuvre du scénario optimal de près de 46 milliards de FCFA, soit 18%. Autrement dit, à terme, la mise en œuvre du scénario réaliste équivaldrait à atteindre 82% (ou 203 milliards FCFA) de l'impact prévu au scénario optimal, ce qui est cohérent avec l'expérience internationale.⁴² Comme l'illustre le **Graphique 4**, le calendrier de déploiement établi par le CTS répartit l'effort (fiscal et budgétaire) de manière graduelle sur une période de sept ans, de manière à atténuer l'impact de la réforme écofiscale sur les personnes, les ménages et autres agents économiques affectés. Au final, si le gouvernement parvenait à réaliser le scénario réaliste tel que défini par le CTS, il aura réussi à déployer 82% du scénario optimal en moins d'une décennie.

Graphique 4 : Recettes additionnelles basées sur calendrier de déploiement du scénario réaliste, an 1 à an 7 (en pourcentage et en millions de FCFA)



⁴² Rappelons que dans l'expérience européenne d'où fut tirée la méthodologie appliquée à la présente étude, il avait été constaté que les scénarios réalistes adoptés dans les différents pays arrivaient presque toujours à atteindre les objectifs fixés initialement dans les scénarios optimaux. Ce phénomène s'explique principalement par l'étalement dans le temps des réformes proposées, un étalement qui permet aussi le déploiement de stratégies de sensibilisation et de communication.

4 Séminaire d'information sur la fiscalité environnementale (Livrable 4)

Le 5 novembre 2020, un séminaire d'information sur la fiscalité environnementale destiné aux décideurs publics s'est tenu à la salle de conférence du MEEVCC à Ouagadougou. Pour la cinquantaine de participants présents à l'événement (voir la liste à l'**Annexe E**), ce fut l'occasion de recevoir une formation sur les défis du changement climatique pour tous les pays du globe et sur l'importance de la fiscalité environnementale en tant qu'outil pour réduire la pollution et protéger les ressources naturelles au Burkina Faso. La journée de travail avait été inaugurée par le secrétaire général du ministère, en compagnie du DGEVCC et du représentant résident de LuxDev.



Prévu dans le cadre de la 2^e mission du Consultant, le séminaire devait initialement se tenir en mai 2020. Or, les restrictions liées à la pandémie de la Covid-19 ont repoussé la mission à octobre-novembre, soit quelques semaines à peine avant la tenue de l'élection présidentielle le 22 novembre 2020 au Burkina Faso. Dans ce contexte, les DGEVCC et DGEVCC, après consultation avec LuxDev et le Consultant, ont convenu que le séminaire ne devait porter que sur les volets informatifs : définition et utilité de la fiscalité environnementale, portrait des écotaxes au Burkina Faso (scénario actuel) et recommandations du Consultant (scénario optimal). Ainsi, pour éviter de possibles confusions, il a été décidé de présenter le scénario réaliste uniquement lors d'événements qui auront lieu après les élections.

En plus de former les décideurs publics sur la fiscalité environnementale, le séminaire poursuivait également l'objectif de sensibiliser la population en général aux enjeux climatiques et à ceux liés à la gestion durable des ressources naturelles nationales. Les médias avaient donc été conviés à l'ouverture du séminaire et une note d'information (voir **Annexe F**) leur avait été transmise. Au moment de compléter la rédaction du présent rapport, le séminaire avait été rapporté dans au moins un média :

- RTB : JT de 20h du 9 novembre 2020 :
 - <https://www.youtube.com/watch?v=A7LDHsGYQQ0&list=WL&index=11&t=1079s>

Conclusion

À court terme, toute réforme de la fiscalité environnementale est susceptible de générer une résistance populaire, et donc politique. Ainsi, bien qu'un tel exercice s'avère profitable pour tous à plus long terme, ceux qui voient du jour au lendemain grimper leurs dépenses pour des produits polluants seront prompts à réagir. Dans ce contexte, l'État, en plus de définir des mesures écofiscales pertinentes et efficaces, doit prévoir des façons d'atténuer et de gérer ce possible mécontentement, pour ainsi éviter qu'il ne compromette le succès de l'initiative, ce qui serait contraire à l'intérêt public.

Pour l'aider à faire face efficacement aux enjeux climatiques, à la pollution de son environnement et aux risques grandissants d'une gestion suboptimale de ses ressources naturelles, la présente étude sur la fiscalité environnementale donne au Burkina Faso quelques outils pour lui permettre d'accomplir des progrès importants dans ces domaines. Ainsi, l'étude propose :

- Un premier portrait exhaustif de la fiscalité environnementale nationale ;
- Des recommandations pertinentes et adaptées pour optimiser cette fiscalité environnementale et ainsi faire en sorte qu'elle modifie les comportements des agents économiques (individus et sociétés) pour qu'ils adoptent des habitudes de consommation plus écoresponsables ;
- Un calendrier de déploiement de la réforme écofiscale sur plusieurs années pour amortir le choc chez ceux qui seront les plus impactés, ainsi que des idées d'allocation de ressources et de communication avec le public qui visent une meilleure acceptabilité sociale de la réforme ; et enfin
- Des moyens d'accroître les recettes de l'État tout en optimisant l'efficacité environnementale de sa fiscalité.

Cette étude propose aux décideurs publics burkinabè et à leurs partenaires internationaux des actions concrètes, adaptées et en adéquation avec les meilleures pratiques qui permettraient au pays de réaliser d'importants progrès dans la gestion de ses ressources, la protection de son environnement et le développement vert et durable de son économie. Si les conditions permettaient la mise en œuvre, ne serait-ce que partielle, des recommandations que contient cette étude, il s'agirait déjà d'une importante avancée pour le Burkina Faso. Certes, le changement climatique est une menace qui plane sur la terre entière. Mais comme toute menace, il recèle aussi des opportunités. Or, les réformes contenues dans la présente étude proposent au Pays des Hommes Intègres d'intéressantes occasions de progresser sur le chemin du développement et d'offrir à ses citoyens d'aujourd'hui et de demain un environnement amélioré, des ressources préservées et des finances publiques en meilleure santé.

ANNEXE A : Objectifs et livrables prévus aux TDR de la Phase-II de l'étude sur la fiscalité environnementale du Burkina Faso

Extraits tirés des TDR de la Phase-II de l'étude.

Objectif général

Élaborer une réforme de la fiscalité environnementale du Burkina Faso assorti d'un plan de mise en œuvre.

Objectifs spécifiques

- OS-1) Estimer les recettes générées par la fiscalité environnementale du Burkina Faso (SCÉNARIO ACTUEL);
- OS-2) Analyser les mesures contenues dans la fiscalité environnementale et, lorsque nécessaire, formuler des recommandations en vue d'optimiser leur rendement environnemental et fiscal. L'exercice pourrait inclure l'ajout et/ou le retrait de certaines mesures (SCÉNARIO OPTIMAL);
- OS-3) Proposer un plan pluriannuel de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité environnementale qui tienne compte des principales réalités sociales, politiques et économiques du Burkina Faso (SCÉNARIO RÉALISTE);
- OS-4) Élaborer des propositions d'affectation des recettes issues de la fiscalité environnementale.

Livrables

- L-1) La fiscalité environnementale du Burkina Faso et l'estimation des recettes générées par celle-ci (SCÉNARIO ACTUEL).
- L-2) Description et analyse des changements proposés au scénario actuel, afin d'optimiser la fiscalité environnementale du Burkina Faso (SCÉNARIO OPTIMAL). Justification des changements proposés et présentation de leurs impacts sur l'environnement et sur les finances de l'État.
- L-3) Plan pluriannuel de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité environnementale qui tient compte des réalités sociales, politiques et économiques du Burkina Faso (SCÉNARIO RÉALISTE). Description et justification des hypothèses retenues, et estimation des impacts environnementaux et sur les recettes publiques. Propositions d'affectation des recettes issues de la fiscalité environnementale.
- L-4) Faire rapport sur la tenue du séminaire d'un jour sur la fiscalité environnementale.

ANNEXE B : Le scénario actuel : Fiscalité environnementale du Burkina Faso

ANNEXE B
LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE ÉNERGIE		UNITÉ DE	TARIF/TAUX	DESTINATION	BASE
No	NOM DE LA MESURE	MESURE	(en FCFA ou en %)	BUDGÉTAIRE	JURIDIQUE
E-1	Taxe sur les produits pétroliers (TPP)				Code général des impôts, art. 379
	Ordinaire	FCFA par litre	0		
	Super	FCFA par litre	125	Trésor public	
	Gasoil	FCFA par litre	50	Trésor public	
	Fuel-oil	FCFA par litre	0		
E-2	Droit de douane sur les produits pétroliers				Tarif extérieur commun UEMOA, chap. 27
	Ordinaire	%	10	Trésor public	
	Super	%	10	Trésor public	
	Gasoil	%	10	Trésor public	
	Fuel-oil	%	5	Trésor public	
E-3	Droit de douane sur le butane	%	0	Trésor public	Tarif extérieur commun UEMOA, chap. 27
E-4	Taxe sur le charbon de bois				Arrêté n°326- 1982/MF/MET
	par sac de charbon	FCFA par quintal métrique	250	Trésor public	
	pour la circulation	Par sac	300	Trésor public	
E-5	Taxe de développement de l'électrification (TDE)	FCFA par kWh vendu par la SONABEL	2	FDE (Fonds de développement de l'électricité)	Loi N°033-2007/AN, Art. 29

ANNEXE B
LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE TRANSPORT		UNITÉ DE	TARIF/TAUX	DESTINATION	BASE
No	NOM DE LA MESURE	MESURE	(en FCFA ou en %)	BUDGÉTAIRE	JURIDIQUE
T-1	Taxe sur les véhicules à moteur (TVM)				Code général des impôts, art. 295
	jusqu'à 8 CV	FCFA	7 000	Trésor Public	
	de 9 CV à 15 CV	FCFA	10 000	Trésor Public	
	de 16 CV à 20 CV	FCFA	20 000	Trésor Public	
	de 21 CV à 30 CV	FCFA	30 000	Trésor Public	
	de 31 CV à 40 CV	FCFA	40 000	Trésor Public	
	plus de 40 CV	FCFA	50 000	Trésor Public	
T-2	Droit de douane sur véhicules à moteur	%	20	Trésor Public	Code des douanes
T-3	Taxe à l'importation de véhicules de tourisme de puissance supérieur à 13 CV	%	5	Trésor Public	Code général des impôts, art. 382
T-4	Frais relatifs au permis de conduire				Note n°2018-0008/ MINEFID/SG/DGTCF
	Permis de conduire/nouveau conducteur	FCFA	16 000	Trésor Public	
	Extension de permis-nouvelle catégorie	FCFA	16 000	Trésor Public	
	Remplacement permis sécurisé(détérioré, expiré, revalidation	FCFA	7 000	Trésor Public	
	Renouvellement- remplacement d'un ancien informatisé	FCFA	6 000	Trésor Public	
	Remplacement ancien format non informatisé	FCFA	14 000	Trésor Public	
	Duplicata (en cas de perte)	FCFA	17 000	Trésor Public	
	Duplicata perte d'un ancien format informatisé	FCFA	17 000	Trésor Public	
	Duplicata perte d'un ancien format non informatisé	FCFA	25 000	Trésor Public	
	Echange de permis (permis de conduire étranger contre un burkinabè)	FCFA	20 000	Trésor Public	
	Conversion (Permis de conduire militaire contre un civil)	FCFA	8 000	Trésor Public	
	Permis de conduire international	FCFA	10 000	Trésor Public	
T-5	Frais relatifs aux cartes grises				Note n°2018-0008/ MINEFID/SG/DGTCF
	PMC concessionnaire/Véhicules charges utiles inférieur ou égal à 1000 kg	FCFA	20 000	Trésor Public	
	PMC Concessionnaire/véhicules charges utiles supérieur à 1000 kg	FCFA	23 000	Trésor Public	
	PMC Concessionnaire/ vélomoteur et motocycle, tricycle et quadricycle	FCFA	16 000	Trésor Public	
	PMC véhicule charges utiles inférieur ou égal à 1000 kg	FCFA	10 000	Trésor Public	
	PMC véhicule charges utiles supérieur à 1000 kg	FCFA	13 000	Trésor Public	
	PMC vélomoteur et motocyclettes, tricycles à moteur	FCFA	6 000	Trésor Public	
	Changement de propriétaire/ véhicules charge utile inférieur ou égal à 1000 kg	FCFA	10 000	Trésor Public	
	Changement de propriétaire/ véhicules charge utile supérieur à 1000 kg	FCFA	13 000	Trésor Public	
	Changement de propriétaire/ vélomoteurs et motocyclettes, tricycle et quadricycle à moteur	FCFA	6 000	Trésor Public	
	Duplicata/Véhicule charges utiles inférieur ou égal à 1000 kg	FCFA	14 000	Trésor Public	
	Duplicata/Véhicule charges utiles supérieur à 1000 kg	FCFA	17 000	Trésor Public	
	Duplicata/vélomoteurs et motocyclettes, tricycle et quadricycle à moteur	FCFA	11 000	Trésor Public	
	Transformation/ RTI+CG véhicules lourds et autocars	FCFA	81 000	Trésor Public	
	Transformation/ RTI+CG véhicules légers et minibus	FCFA	56 000	Trésor Public	
	Transformations/RTI+CG vélomoteurs et motocyclettes, tricycle et quadricycles à moteur	FCFA	16 000	Trésor Public	
	Renouvellement nouveau format	FCFA	6 000	Trésor Public	
	Renouvellement ancien format	FCFA	6 000	Trésor Public	
	Inscription de gage+CG véhicule charge utiles inférieur ou égal 1000 kg	FCFA	24 000	Trésor Public	
	Inscription de gage+CG véhicule charge utiles supérieur à 1000 kg	FCFA	36 000	Trésor Public	
	Inscription de gage+CG vélomoteurs et motocyclettes, tricycle et quadricycles à moteur	FCFA	21 000	Trésor Public	
	Certificat de mise en consommation internationale	FCFA	10 000	Trésor Public	
	Immatriculation en W- validité annuelle	FCFA	50 000	Trésor Public	
	Immatriculation en WW/ par véhicule	FCFA	10 000	Trésor Public	

ANNEXE B
LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE TRANSPORT	UNITÉ DE	TARIF/TAUX	DESTINATION	BASE
No NOM DE LA MESURE	MESURE	(en FCFA ou en %)	BUDGÉTAIRE	JURIDIQUE
T-6 Autorisations et cartes de transport				Note n°2018-0008/ MINEFID/SG/DGTCP
<u>Licence de type I- Transport pour compte d'autrui (P1, D, M1 et Z2</u>				
Première délivrance	FCFA	40 000	Trésor Public	
Duplicata et remplacement	FCFA	10 000	Trésor Public	
Renouvellement	FCFA	20 000	Trésor Public	
<u>Licence de type II- Transport pour compte d'autrui (P2, B, M2 et Z2</u>				
Transporteurs opérant avec un parc inférieur ou égal à cinq (5) unités véhicules	FCFA	20 000	Trésor Public	
Transporteurs opérant avec un parc excédant cinq (5) unités véhicules	FCFA	30 000	Trésor Public	
Duplicata et remplacement	FCFA	10 000	Trésor Public	
Renouvellement	FCFA	12 500	Trésor Public	
<u>Licence de type II- Transport pour propre compte (Z1 et Z2, M2, B et D</u>				
Première délivrance	FCFA	60 000	Trésor Public	
Duplicata et remplacement	FCFA	10 000	Trésor Public	
Renouvellement	FCFA	30 000	Trésor Public	
<u>Licence de type II- Transport pour propre compte (P2)</u>				
Autorisations internationale	FCFA	17 500	Trésor Public	
<u>Licence pour louage de véhicules(L)</u>				
Première délivrance	FCFA	40 000	Trésor Public	
Duplicata et remplacement	FCFA	10 000	Trésor Public	
Renouvellement	FCFA	15 000	Trésor Public	
<u>Extrait de Licence de transport ou de louage</u>				
Extrait obligatoire pour chaque véhicule	FCFA	1 500	Trésor Public	
<u>Cartes d'autorisation de transport (cartes de transport)</u>				
Transport national	FCFA	10 000	Trésor Public	
Transport international	FCFA	11 000	Trésor Public	
Transport national d'hydrocarbures	FCFA	17 000	Trésor Public	
Transport international d'hydrocarbures	FCFA	18 000	Trésor Public	
Revalidation	FCFA	1 500	Trésor Public	
Transport public de Bois par véhicule automobile	FCFA	3 000	Trésor Public	
Transport public de Bois par charrette	FCFA	1 500	Trésor Public	
<u>Délivrance Autorisation de transport exceptionnelle</u>				
Autorisation exceptionnelle de transport	FCFA	350 000	Trésor Public	
<u>Frais relatives aux établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur</u>				
Demande d'ouverture et d'exploitation (personne morale)	FCFA	200 000	Trésor Public	
Demande d'ouverture et d'exploitation (personne physique)	FCFA	100 000	Trésor Public	
Demande d'ouverture et ou d'exploitation de centre ou structure spécialisée de formation de conduite automobile	FCFA	100 000	Trésor Public	
Demande d'ouverture et d'exploitation d'annexe d'autoécole	FCFA	25 000	Trésor Public	
Demande d'autorisation ponctuelle	FCFA	10 000	Trésor Public	
Demande de renouvellement de licence d'exploitation (personne morale et physique)	FCFA	25 000	Trésor Public	
Inspection techniques des véhicules-écoles	FCFA	10 000	Trésor Public	
Transfert de dossiers de candidatures de PC	FCFA	5 000	Trésor Public	
T-7 Prélèvements sur les billets d'avion (PBA)				Code général des impôts, art. 342 à 347
<u>Destination: pays de la zone UEMOA</u>				
1ère classe	FCFA	2 500		
Classe affaire	FCFA	1 500		
Classe économique	FCFA	1 000		
<u>Autres destinations</u>				
1ère classe	FCFA	7 500		
Classe affaire	FCFA	5 000		
Classe économique	FCFA	2 500		
T-8 Taxe sur l'usage des titres de transport aérien				Arrêté n°2005-0014/ MITH/MFB, art.1
Vols nationaux	FCFA	100	Trésor public	
Vols régionaux (Afrique)	FCFA	2 000	Trésor public	
Vols internationaux	FCFA	2 500	Trésor public	

ANNEXE B
LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE RESSOURCES NATURELLES: MINES		UNITÉ DE	TARIF/TAUX	DESTINATION	BASE
No	NOM DE LA MESURE	MESURE	(en FCFA ou en %)	BUDGÉTAIRE	JURIDIQUE
M-1	Droits fixes sur les substances de carrières				Décret n°2017-023 , art.3
	<u>Autotisation de recherche</u>	FCFA	100 000		
	<u>Autorisation d'exploitation industrielle permanente</u>				
	Octroi	FCFA	2 000 000		
	Renouvellement	FCFA	3 000 000		
	Transfert	FCFA	4 000 000		
	Modifications	FCFA	1 000 000		
	<u>Autorisation d'exploitation industrielle temporaire</u>	FCFA	2 000 000		
	<u>Autorisation d'exploitation semi-mécanisée permanente</u>				
	Octroi	FCFA	500 000		
	Renouvellement	FCFA	1 000 000		
	Transfert	FCFA	1 500 000		
	Modifications	FCFA	1 000 000		
	<u>Autorisation d'exploitation semi-mécanisée temporaire</u>	FCFA	500 000		
	<u>Autorisation d'exploitation artisanale permanente</u>				
	Octroi	FCFA	50 000		
	Renouvellement	FCFA	75 000		
	transmission en cas de décès	FCFA	75 000		
	<u>Autorisation d'exploitation artisanale temporaire</u>	FCFA	50 000		
M-2	Droits fixes sur les substances de mines				Décret n°2017-023 , art.4
	<u>Permis de recherche d'uranium</u>				
	Octroi	FCFA	5 000 000		
	1er renouvellement	FCFA	7 500 000		
	2e renouvellement	FCFA	10 000 000		
	Renouvellement exceptionnel unique	FCFA	50 000 000		
	Transfert	FCFA	15 000 000		
	<u>Permis de recherche d'autres substances minières</u>				
	Octroi	FCFA	2 000 000		
	1er renouvellement	FCFA	3 000 000		
	2e renouvellement	FCFA	5 000 000		
	Renouvellement exceptionnel unique	FCFA	50 000 000		
	Transfert	FCFA	10 000 000		
	Extension du périmètre géographique		2 000 000		
	<u>Permis d'exploitation industrielle de mines d'uranium</u>				
	Octroi	FCFA	25 000 000		
	Renouvellement	FCFA	60 000 000		
	Transfert	FCFA	75 000 000		
	Modifications	FCFA	60 000 000		
	Extension du périmètre géographique	FCFA	60 000 000		
	<u>Permis d'exploitation industrielle de grandes mines d'autres substances minières</u>				
	Octroi	FCFA	10 000 000		
	Renouvellement	FCFA	15 000 000		
	Transfert	FCFA	20 000 000		
	Modifications	FCFA	15 000 000		
	Extension du périmètre géographique	FCFA	15 000 000		
	<u>Permis d'exploitation industrielle de petites mines d'autres substances minières</u>				
	Octroi	FCFA	5 000 000		
	Renouvellement	FCFA	7 500 000		
	Transfert	FCFA	10 000 000		
	Modifications	FCFA	7 500 000		
	Extension du périmètre géographique	FCFA	7 500 000		
	<u>Permis d'exploitation semi-mécanisée</u>				
	Octroi	FCFA	3 000 000		
	Renouvellement	FCFA	5 000 000		
	Transfert	FCFA	6 000 000		
	Modifications	FCFA	5 000 000		
	Extension du périmètre géographique	FCFA	5 000 000		
	<u>Autorisation de prospection d'uranium</u>				
	Octroi	FCFA	1 000 000		
	Renouvellement	FCFA	3 000 000		
	<u>Autorisation de prospection d'autres substances minières</u>				
	Octroi	FCFA	200 000		
	Renouvellement	FCFA	300 000		

ANNEXE B

LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE RESSOURCES NATURELLES: MINES		UNITÉ DE	TARIF/TAUX	DESTINATION	BASE
No	NOM DE LA MESURE	MESURE	(en FCFA ou en %)	BUDGÉTAIRE	JURIDIQUE
	<u>Autorisation de traitement chimique des haldes, terrils et résidus de mines</u>				
	Octroi	FCFA	3 000 000		
	Renouvellement	FCFA	5 000 000		
	Transfert	FCFA	6 000 000		
	Modifications	FCFA	5 000 000		
	Extension du périmètre géographique	FCFA	5 000 000		
	<u>Autorisation d'exploitation artisanale</u>				
	Octroi	FCFA	500 000		
	Renouvellement	FCFA	1 000 000		
	Transmission en cas de décès	FCFA	500 000		
	Amodiation	FCFA	1 000 000		
	Redevance forfaitaire annuelle	FCFA/an	1 000 000		
	<u>Autorisation de transport de substances minérales</u>				
	Octroi	FCFA	500 000		
	Renouvellement	FCFA	1 000 000		
M-3	Frais de dossiers (demandes d'octroi, de renouvellement, de transfert, etc.)	FCFA par demande	10 000		Décret n°2017-023 , art.5
M-4	Taxes superficielles sur substances de carrières				Décret n°2017-023 , art.10
	Carrières industrielles	FCFA/ha/an	100 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	Carrières semi-mécanisées	FCFA/ha/an	10 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	Carrières artisanales	FCFA/ha/an	2 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
M-5	Taxes superficielles sur substances de mines				Décret n°2017-023 , art.11
	<u>Permis de recherche d'uranium:</u>				
	De la première à la troisième année	FCFA/km ² /an	20 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	De la quatrième à la sixième année	FCFA/km ² /an	40 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	De la septième à la neuvième année	FCFA/km ² /an	60 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	En cas de renouvellement exceptionnel unique	FCFA/km ² /an	200 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	<u>Permis de recherche des autres substances de mines</u>				
	De la première à la troisième année	FCFA/km ² /an	10 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	De la quatrième à la sixième année	FCFA/km ² /an	20 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	De la septième à la neuvième année	FCFA/km ² /an	30 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	En cas de renouvellement exceptionnel unique	FCFA/km ² /an	100 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	<u>Permis d'exploitation industrielle de mine d'uranium</u>				
	Les cinq premières années	FCFA/km ² /an	10 000 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	De la 6e à la 10e année	FCFA/km ² /an	15 000 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	À compter de la 11e année	FCFA/km ² /an	25 000 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	<u>Permis d'exploitation industrielle de grande mine des autres substances</u>				
	Les cinq premières années	FCFA/km ² /an	7 500 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	De la 6e à la 10e année	FCFA/km ² /an	10 000 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	À compter de la 11e année	FCFA/km ² /an	15 000 000	85% Trésor et 15% FFRGM	

ANNEXE B

LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE RESSOURCES NATURELLES: MINES		UNITÉ DE	TARIF/TAUX	DESTINATION	BASE
No	NOM DE LA MESURE	MESURE	(en FCFA ou en %)	BUDGÉTAIRE	JURIDIQUE
	<u>Permis d'exploitation industrielle de petite mine des autres substances</u>				
	Les cinq premières années	FCFA/km ² /an	2 000 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	De la 6e à la 10e année	FCFA/km ² /an	4 000 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	À compter de la 11e année	FCFA/km ² /an	9 000 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	<u>Permis d'exploitation semi mécanisée</u>				
	1ère année	FCFA/km ² /an	1 000 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	Années suivantes	FCFA/km ² /an	2 000 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
	<u>Autorisation d'exploitation artisanale</u>				
		FCFA/km ² /an	1 000 000	85% Trésor et 15% FFRGM	
M-6	Redevances proportionnelles sur les substances de carrières				Décret n°2017-023 , art.12
	Matériaux meubles	FCFA/m ³	200	65% au Trésor, 20% FMDL et 15% FFRGM	
	Latérites	FCFA/m ³	200	65% au Trésor, 20% FMDL et 15% FFRGM	
	Tufs	FCFA/m ³	500	65% au Trésor, 20% FMDL et 15% FFRGM	
	Calcaires dolomitiques	FCFA/m ³	1 000	65% au Trésor, 20% FMDL et 15% FFRGM	
	Matériaux consolidés	FCFA/m ³	400	65% au Trésor, 20% FMDL et 15% FFRGM	
	Matériaux de revêtement ou d'ornement	FCFA/m ³	500	65% au Trésor, 20% FMDL et 15% FFRGM	
	Redevances forfaitaire annuelle pour exploitation artisanale de substances de carrières	FCFA/an	50 000		Décret n°2017-023 , art.13
M-7	Redevances proportionnelles sur substances de mines				Décret n°2017-023 , art.14
	<u>Uranium</u>	%	8		
	<u>Diamant et pierres précieuses</u>	%	7		
	<u>Or, en fonction du cours de l'or fixé par le London Metal Exchange</u>				
	once < 1000\$	%	3		
	once > à 1000\$ mais < 1300\$	%	4		
	once < 1300\$	%	5		
	<u>Autres métaux précieux</u>	%	4		
	<u>Métaux de base et autres substances minérales</u>	%	3		
M-8	Taxe à l'exportation de produits miniers (recettes douanières)	FCFA/gramme	200		Décret n°2017-023 , art.14

ANNEXE B

LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE RESSOURCES NATURELLES: EAU		UNITÉ DE MESURE	TARIF/TAUX (en FCFA ou en %)	DESTINATION BUDGÉTAIRE	BASE JURIDIQUE
No	NOM DE LA MESURE				
EAU-1 Taxe de prélèvement de l'eau brute					Décret n°2015-1470/ PRES/TRANS/PM/MEF/ MARHASA
	<u>Production d'eau potable à des fins sociales</u>	FCFA/m ³ d'eau	1	Agences de l'eau	
	<u>Production d'eau potable à des fins commerciales</u>	FCFA/m ³ d'eau	50	Agences de l'eau	
	<u>Utilisation à des fins industrielles</u>	FCFA/m ³ d'eau	125	Agences de l'eau	
	<u>Travaux de génie civil</u>				
	Remblai	FCFA/m ³ de remblai	10	Agences de l'eau	
	Béton	FCFA/m ³ de béton	20	Agences de l'eau	
EAU-2 Taxe de modification du régime de l'eau					Taxe pas encore en vigueur
EAU-3 Taxe sur la pollution de l'eau					Taxe pas encore en vigueur

ANNEXE B

LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE RESSOURCES NATURELLES: FORÊT		UNITÉ DE	TARIF/TAUX	DESTINATION	BASE
No	NOM DE LA MESURE	MESURE	(en FCFA ou en %)	BUDGÉTAIRE	JURIDIQUE
F-1	Droit de coupe - bois d'œuvre (1ère catégorie)				Arrêté n°326/MF/MET du 19 avril 1982
	<u>Espèces protégées</u>				
	Callcédrat (Khaya senegalensis)	FCFA par pied	3 000	Trésor public	
	Linguè (Afzelia africaine)	FCFA par pied	3 000	Trésor public	
	Vène (Ptérocarpus erinaceus)	FCFA par pied	1 500	Trésor public	
	Ronier (Borassus flatellifer) mâle et femelle	FCFA par pied	2 000	Trésor public	
	Cadde ou Zanga (Faidherbia albida)	FCFA par pied	2 000	Trésor public	
	Kapokier (Bombax costatum)	FCFA par pied	2 000	Trésor public	
	Tamarinier (Tamarindus indica)	FCFA par pied	2 000	Trésor public	
	Néré (Parkia biglobona)	FCFA par pied	2 000	Trésor public	
	Karité (butyrospermium parkii)	FCFA par pied	2 000	Trésor public	
	Gommier (Acacia)	FCFA par pied	2 000	Trésor public	
	<u>Espèces non protégées</u>				
	Palmier doum (Hyphaure thebaica)	FCFA par pied	500	Trésor public	
	Honga (Daniella Olivier)	FCFA par pied	500	Trésor public	
	Anogoissus schiaperi)	FCFA par pied	500	Trésor public	
	Ganka (Diospyros mespiliformis)	FCFA par pied	500	Trésor public	
	Formager (Ceiba Pentandra)	FCFA par pied	500	Trésor public	
	<u>Autres bois de diamètre supérieur à 30cm à 1,30m au sol</u>	FCFA par pied	400	Trésor public	
	<u>Autres bois de diamètre inférieur à 30cm à 1,30m au sol</u>	FCFA par pied	200	Trésor public	
F-2	Droit de coupe - Bois de service (rond et brut)				Arrêté n°326/MF/MET du 19 avril 1982
	Poteaux	FCFA la pièce	500	Trésor public	
	Grosses perches et fourches	FCFA la pièce	500	Trésor public	
	Pilots de 12 à 20 cm de diamètre au gros bout	FCFA la pièce	500	Trésor public	
	Perches et fourches de 6 cm à 12 cm au moins de diamètre au gros bout	FCFA la pièce	200	Trésor public	
	Perches et fourches de 6cm au moins de diamètre au gros bout	FCFA la pièce	50	Trésor public	
	Bambou	FCFA la pièce	50	Trésor public	
F-3	Droit de coupe - Bois de chauffage				Arrêté n°326/MF/MET du 19 avril 1982
		FCFA le stère	300	Trésor public	
F-4	Droit de coupe - Produits issus des plantations industrielles				Arrêté n°326/MF/MET du 19 avril 1982
	<u>Perches et Potaux (diamètre au gros bout)</u>				
	Inférieur à 3 cm	FCFA la pièce	25	Trésor public	
	3 - 5 cm	FCFA la pièce	75	Trésor public	
	5 - 7 cm	FCFA la pièce	200	Trésor public	
	7 - 10 cm	FCFA la pièce	350	Trésor public	
	10 - 13 cm	FCFA la pièce	500	Trésor public	
	13 - 16 cm	FCFA la pièce	700	Trésor public	
	16 - 20 cm	FCFA la pièce	900	Trésor public	
	Supérieur à 20 cm	FCFA la pièce	1 300	Trésor public	
	<u>Piquets</u>				
	Diamètre égal à 10 cm et de longueur 2 m	FCFA la pièce	250	Trésor public	
	<u>Bois de chauffage</u>				
	Eucalyptus	FCFA le stère	3 500	Trésor public	
	Cassin	FCFA le stère	3 000	Trésor public	
	Neem	FCFA le stère	2 750	Trésor public	
	Gmélina	FCFA le stère	2 500	Trésor public	
	<u>Autres bois exotiques</u>	FCFA le stère	2 500	Trésor public	
F-5	Taxe forestière (permis de coupe)	FCFA le stère	300	Trésor public	Arrêté n°326/MF/MET du 19 avril 1982
F-6	Permis de dépôt	FCFA par an	2 000	Trésor public	Arrêté n°326/MF/MET du 19 avril 1982
F-7	Permis de circulation	FCFA par voyage	300	Trésor public	Arrêté n°326/MF/MET du 19 avril 1982
F-8	Redevance forestière	FCFA le stère	600	Trésor public	Arrêté n°326/MF/MET du 19 avril 1982

ANNEXE B

LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE RESSOURCES NATURELLES: CHASSE ET PÊCHE		UNITÉ DE MESURE	TARIF/TAUX (en FCFA ou en %)			DESTINATION BUDGÉTAIRE	BASE JURIDIQUE
No	NOM DE LA MESURE		Résident	Expatrié	Touriste/ résident Expat. n.r		
CP-1	Taxe de gestion de concession de chasse		Fixée selon la zone			Trésor public	Arrêté conjoint n°96-022
CP-2	Licences d'exploitation de concession de chasse						Arrêté conjoint n°96-022
	Concession de ranch de gibier	FCFA/licence/an	5 000 000			Trésor public	
	Concession de chasse mixte	FCFA/licence/an	3 000 000			Trésor public	
	Concession de grande chasse	FCFA/licence/an	2 000 000			Trésor public	
	Concession de petite chasse	FCFA/licence/an	1 500 000			Trésor public	
	Concession de parc national et sanctuaire	FCFA/licence/an	500 000			Trésor public	
CP-3	Licence de guide agréé de chasse						Arrêté conjoint n°96-022
	<u>Personnes physiques</u>						
	petite chasse	FCFA/licence/an	500 000	100 000	2 000 000	Trésor public	
	grande chasse	FCFA/licence/an	750 000	200 000	3 000 000	Trésor public	
	chasse mixte	FCFA/licence/an	100 000	300 000	4 000 000	Trésor public	
	<u>Personnes morales</u>						
	petite chasse	FCFA/licence/an	2 000 000	3 000 000	3 000 000	Trésor public	
	grande chasse	FCFA/licence/an	2 500 000	4 000 000	4 000 000	Trésor public	
	chasse mixte	FCFA/licence/an	3 000 000	6 000 000	6 000 000	Trésor public	
CP-4	Permis de chasse						Arrêté conjoint n°96-022
	petite chasse	FCFA/permis/an	15 000	35 000	70 000	Trésor public	
	chasse mixte	FCFA/permis/an	35 000	35 000	70 000	Trésor public	
	grande chasse	FCFA/permis/an	70 000	80 000	120 000	Trésor public	
	Spéciale roussette	FCFA/permis/an	5 000	15 000	250 000	Trésor public	
CP-5	Taxe d'abattage (pour la 1ère tête)		<i>D'autres tarifs peuvent s'appliquer pour la 2e et 3e tête</i>				Arrêté conjoint n°96-022
	Lion	FCFA/bête	150 000	350 000	900 000	Trésor public	
	Buffle	FCFA/bête	45 000	80 000	280 000	Trésor public	
	Hippotague	FCFA/bête	40 000	70 000	300 000	Trésor public	
	Bubale	FCFA/bête	35 000	60 000	150 000	Trésor public	
	Cob Defassa	FCFA/bête	35 000	70 000	240 000	Trésor public	
	Cob de buffon	FCFA/bête	20 000	50 000	220 000	Trésor public	
	Cob Redunca	FCFA/bête	20 000	40 000	160 000	Trésor public	
	Guib hamaché	FCFA/bête	20 000	50 000	220 000	Trésor public	
	Céphalophe à flancs r.	FCFA/bête	5 000	20 000	75 000	Trésor public	
	Phacochère	FCFA/bête	5 000	30 000	80 000	Trésor public	
	Ourebi	FCFA/bête	3 000	10 000	30 000	Trésor public	
	Sylvicarpe/grimm	FCFA/bête	3 000	10 000	30 000	Trésor public	
	Cynocéphale	FCFA/bête	2 000	10 000	20 000	Trésor public	
	Outarde	FCFA/bête	3 000	10 000	25 000	Trésor public	
	Lièvre	FCFA/bête	200	500	500	Trésor public	
	Civette	FCFA/bête	2 000	5 000	10 000	Trésor public	
	Genette	FCFA/bête	2 000	5 000	10 000	Trésor public	
	Chat sauvage	FCFA/bête	2 000	5 000	25 000	Trésor public	
	Serval	FCFA/bête	2 000	5 000	25 000	Trésor public	
	Patas	FCFA/bête	2 000	5 000	15 000	Trésor public	
	Python de Sèba	FCFA/bête	2 000	3 000	5 000	Trésor public	
	Python Royal	FCFA/bête	2 000	3 000	5 000	Trésor public	
	Varan de Nil	FCFA/bête	1 000	2 000	3 000	Trésor public	
	Varan de savane	FCFA/bête	1 000	2 000	3 000	Trésor public	
	Canard armé	FCFA/bête	100	200	300	Trésor public	
	Canard casqué	FCFA/bête	100	200	300	Trésor public	
	Autres oiseaux gibiers	FCFA/bête	50	100	200	Trésor public	
CP-6	Taxe de capture						Arrêté conjoint n°96-022
	<u>Animaux intégralement protégés</u>						
	Orytérope (Orycteropus afer)	FCFA/bête	50 000	75 000	100 000	Trésor public	
	Gazelle (Gazella sp.)	FCFA/bête	75 000	100 000	150 000	Trésor public	
	Éléphant (Loxodonta africana)	FCFA/bête	750 000	1 000 000	1 500 000	Trésor public	
	Hippopotame (Hippopotamus amphibius)	FCFA/bête	500 000	750 000	1 000 000	Trésor public	
	Damalisque (Damaliscus korigum)	FCFA/bête	100 000	150 000	250 000	Trésor public	
	Guépard (Acinonyx jubatus)	FCFA/bête	200 000	300 000	500 000	Trésor public	
	Léopard (Panthera Pardus)	FCFA/bête	150 000	200 000	350 000	Trésor public	
	Caracal (Felis caracal)	FCFA/bête	50 000	75 000	100 000	Trésor public	
	Chat doré (Felis Orata)	FCFA/bête	50 000	75 000	100 000	Trésor public	
	Colobe (Colobus sp.)	FCFA/bête	50 000	75 000	100 000	Trésor public	
	Crocodile (Crocodulus spp.)	FCFA/bête	75 000	100 000	150 000	Trésor public	
	Atruche (Struthio camelus)	FCFA/bête	150 000	200 000	350 000	Trésor public	
	Autres oiseaux protégés)	FCFA/bête	15 000	20 000	50 000	Trésor public	

ANNEXE B

LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE RESSOURCES NATURELLES: CHASSE ET PÊCHE		UNITÉ DE MESURE	TARIF/TAUX (en FCFA ou en %)			DESTINATION BUDGÉTAIRE	BASE JURIDIQUE
No	NOM DE LA MESURE		Résident	Expatrié	Touriste/ résident Expat. n.r		
<u>Animaux partiellement protégés: groupe A</u>							
Mammifères							
	Buffle (cynerus caffer)	FCFA/bête	65 000	100 000	150 000	Trésor public	
	Hippotrague (Hippotragus equinus)	FCFA/bête	65 000	100 000	150 000	Trésor public	
	Bubale (Alcelaphus buselaphus)	FCFA/bête	60 000	90 000	150 000	Trésor public	
	Cob de fassa (Kobus ellypsiprimmus)	FCFA/bête	50 000	75 000	125 000	Trésor public	
	Guib harnaché (Tragelaphus scriptus)	FCFA/bête	25 000	45 000	75 000	Trésor public	
	Cob reduca (Redunca reduca)	FCFA/bête	25 000	45 000	75 000	Trésor public	
	Cob de buffon (Kobus kob)	FCFA/bête	25 000	45 000	75 000	Trésor public	
	Céphalophe /flancs r.	FCFA/bête	20 000	30 000	50 000	Trésor public	
	Lion (Panthera leo)	FCFA/bête	150 000	250 000	350 000	Trésor public	
	Lycan (Lycan pictus)	FCFA/bête	25 000	45 000	75 000	Trésor public	
	Ratel (Mellivora capensis)	FCFA/bête	15 000	25 000	45 000	Trésor public	
	Galago du Sénégal (Galago senegalensis)	FCFA/bête	15 000	25 000	45 000	Trésor public	
Oiseaux							
	Grande Outarde (Otis arab)	FCFA/bête	2 000	5 000	10 000	Trésor public	
Reptiles							
	Python de Séba (python sebae)	FCFA/bête	7 500	15 000	25 000	Trésor public	
	Python Royal (Python Regius)	FCFA/bête	7 500	15 000	25 000	Trésor public	
	Varans (Genre varanus)	FCFA/bête	2 000	5 000	15 000	Trésor public	
Autres animaux							
		FCFA/bête	2 000	5 000	10 000	Trésor public	
<u>Groupe B : animaux partiellement protégés</u>							
Mammifères							
	Phacochère (Phacochoerus aethiopicus)	FCFA/bête	10 000	20 000	30 000	Trésor public	
	Ourebi (Ourebia ourebi)	FCFA/bête	7 500	15 000	25 000	Trésor public	
	Céphalophe /Grimm (sylvicarpa grimmia)	FCFA/bête	7 500	15 000	25 000	Trésor public	
	Cynocéphale (Papo anubis)	FCFA/bête	7 500	10 000	15 000	Trésor public	
	Singes roux (Erythrocebus patas)	FCFA/bête	6 000	10 000	15 000	Trésor public	
	Singes verts (Cercopithecus aethiops)	FCFA/bête	5 000	7 500	10 000	Trésor public	
Autres mammifères							
		FCFA/bête	1 000	3 000	5 000	Trésor public	
Oiseaux							
		FCFA/bête	500	1 000	2 000	Trésor public	
Reptiles							
		FCFA/bête	500	1 000	2 000	Trésor public	
CP-7	Licence de commerçant de viande de gibier					Arrêté conjoint n°96-022	
	<u>Zone urbaine</u>						
	Commerçant grossiste	FCFA/license/an	100 000	50 000		Trésor public	
	Commerçant détaillant	FCFA/license/an	50 000	25 000		Trésor public	
	Restaurateur	FCFA/license/an	25 000	10 000		Trésor public	
	<u>Zone rurale</u>						
	Commerçant grossiste	FCFA/license/an	50 000			Trésor public	
	Commerçant détaillant	FCFA/license/an	25 000			Trésor public	
	Restaurateur	FCFA/license/an	10 000			Trésor public	
CP-8	Certificat de détention d'espèces animales					Arrêté conjoint n°96-022	
	<u>Animaux intégralement protégés</u>						
	Mammifères	FCFA/certificat/an	15 000	30 000	45 000	Trésor public	
	Oiseaux	FCFA/certificat/an	3 000	5 000	10 000	Trésor public	
	Reptiles	FCFA/certificat/an	1 000	5 000	10 000	Trésor public	
	<u>Animaux partiellement protégés groupe A</u>						
	Mammifères	FCFA/certificat/an	10 000	20 000	30 000	Trésor public	
	Oiseaux	FCFA/certificat/an	1 000	2 000	5 000	Trésor public	
	Reptiles	FCFA/certificat/an	500	2 000	5 000	Trésor public	
	<u>Animaux partiellement protégés groupe B</u>						
	Mammifères	FCFA/certificat/an	500	1 000	2 000	Trésor public	
	Oiseaux	FCFA/certificat/an	500	1 000	2 000	Trésor public	
	Reptiles	FCFA/certificat/an	500	2 000	3 000	Trésor public	
CP-9	Location journalière de zone de chasse non concédée	FCFA/ jour/chasseur	15 000	30 000	40 000	Trésor public	
CP-10	Licence de gestion de jardin zoologique	FCFA/license/an	100 000	250 000		Trésor public	
CP-11	Permis d'écotourisme ou tourisme écologique					Arrêté conjoint n°96-022	
	Permis de visite touristique	FCFA/permis/an	1 000	3 000	5 000	Trésor public	
	Permis de photographie	FCFA/permis/an	10 000	25 000	50 000	Trésor public	
	Permis cinématographique	FCFA/permis/an	50 000	100 000	250 000	Trésor public	
CP-12	Licence de guide agréé					Arrêté conjoint n°96-022	
	Chasse	FCFA/licence/an	100 000	300 000	500 000	Trésor public	
	Écotourisme	FCFA/licence/an	50 000	100 000	200 000	Trésor public	
	Pêche	FCFA/licence/an	50 000	500 000	250 000	Trésor public	

ANNEXE B

LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE RESSOURCES NATURELLES: CHASSE ET PÊCHE		UNITÉ DE	TARIF/TAUX	DESTINATION	BASE
No	NOM DE LA MESURE	MESURE	(en FCFA ou en %)	BUDGÉTAIRE	JURIDIQUE
CP-13	Licence de guide de pêche				Arrêté conjoint n°99-015/MEE/MEF/MATS
	<u>Licence de guide catégorie A</u>				
	résident	FCFA/license/an	300 000	Trésor public	
	expatrié	FCFA/license/an	500 000	Trésor public	
	touriste	FCFA/license/an	750 000	Trésor public	
	personne morale	FCFA/license/an	1 000 000	Trésor public	
	<u>Licence de guide catégorie B</u>				
	résident	FCFA/license/an	100 000	Trésor public	
	expatrié	FCFA/license/an	250 000	Trésor public	
	touriste	FCFA/license/an	400 000	Trésor public	
	personne morale	FCFA/license/an	300 000	Trésor public	
	<u>Licence de guide catégorie C</u>				
	résident	FCFA/license/an	100 000	Trésor public	
	expatrié	FCFA/license/an	250 000	Trésor public	
	touriste	FCFA/license/an	400 000	Trésor public	
	personne morale	FCFA/license/an	300 000	Trésor public	
CP-14	Redevance de concession de pêche	FCFA/hectare	3 000	Trésor public	Arrêté conjoint n°99-015/MEE/MEF/MATS
CP-15	Permis de pêche				Arrêté conjoint n°99-015/MEE/MEF/MATS
	<u>Pêche commerciale</u>				
	catégorie A	FCFA/ permis/an	8 000	Trésor public	
	catégorie B	FCFA/ permis/an	35 000	Trésor public	
	catégorie C	FCFA/ permis/an	5 000	Trésor public	
	catégorie D	FCFA/ permis/an	15 000	Trésor public	
	<u>Pêche sportive (catégorie A)</u>				
	Nationaux	FCFA/ permis/an	2 500	Trésor public	
	Etrangers résidents	FCFA/ permis/an	10 000	Trésor public	
	Etrangers non résidents	FCFA/ permis/an	30 000	Trésor public	
CP-16	Licence de commercialisation de poissons				Arrêté conjoint n°00-03/MEE/MEF du 22 février 2001
	<u>Licence M1 mareyeurs utilisant des véhicules d'au moins 4 roues</u>				
	Nationaux	FCFA/license/an	50 000	Trésor public	
	Etrangers	FCFA/license/an	150 000	Trésor public	
	<u>Licence M1 mareyeurs utilisant des véhicules à 2 roues et assimilés</u>				
	Nationaux	FCFA/license/an	10 000	Trésor public	
	Etrangers	FCFA/license/an	30 000	Trésor public	
	<u>Licence R délivrée pour les revendeurs</u>				
	Nationaux	FCFA/license/an	2 500	Trésor public	
	Etrangers	FCFA/license/an	5 000	Trésor public	
	<u>Licence I pour les importateurs</u>				
	Nationaux	FCFA/license/an	50 000	Trésor public	
	Etrangers	FCFA/license/an	100 000	Trésor public	
	<u>Licence E pour les exportateurs</u>				
	Nationaux	FCFA/license/an	250 000	Trésor public	
	Etrangers	FCFA/license/an	500 000	Trésor public	

ANNEXE B
LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BURKINA FASO

CATÉGORIE POLLUTION ET DÉCHETS		UNITÉ DE	TARIF/TAUX	DESTINATION	BASE
No	NOM DE LA MESURE	MESURE	(en FCFA ou en %)	BUDGÉTAIRE	JURIDIQUE
P&G-1	Taxe sur les déchets polluants				Taxe pas encore en vigueur
P&G-2	Taxe sur les emballages plastiques	%	5	80% au FIE; 20% au Trésor public	Code général des impôts

ANNEXE C : Le scénario réaliste

Recom. Scénario Réaliste	MESURE ÉCOFISCALE		SCÉNARIOS			IMPACT ANNUEL À TERME (M FCFA)		
	No	Description	ACTUEL	OPTIMAL	RÉALISTE	OPTIMAL (A)	RÉALISTE (B)	écart (B-A)
R1	E-1	TPP - super	125 FCFA/l	50 FCFA/l	Maintenir le taux actuel à 125 FCFA/l	-40 701,5	0,0	40 701,5
R2	E-1	TPP - gasoil	50 FCFA/l	125 FCFA/l	Hausse graduelle: 15 FCFA/an jusqu'à 125 FCFA/l (5 ans)	52 767,3	52 767,3	0,0
R3	E-1	TPP - fuel-oil	0 FCFA/l	125 FCFA/l	Hausse graduelle: 25 FCFA/an jusqu'à 125 FCFA/l (5 ans)	37 435,0	37 435,0	0,0
R4	E-2	Droit de douanes - fuel-oil	5%	10%	Hausser à 10% à compter de 2023	6 442,3	6 442,3	0,0
R5	-	Subventions aux carburants fossiles	Existe	Éliminer	Réduire de 50% sur 5 ans (10%/an)	149 383,2	74 691,6	-74 691,6
R6	-	TVA (18%) sur fuel-oil et essence ordinaire	Exonération	Éliminer	Éliminer	23 195,0	23 195,0	0,0
R7	E-3	TVA (18%) et droit de douanes (5%) sur butane	Exonération	Éliminer	Maintenir les deux exonérations	9 396,1	0,0	-9 396,1
R8	E-4	Taxe sur le charbon de bois	250 FCFA/sac	1000 FCFA/sac	750 FCFA/sac	1 233,2	822,2	-411,1
ÉNERGIE - Sous-total:						239 150,6	195 353,3	-43 797,2
R9	T-1	TVM sur les 2 roues	aucune taxe	2000 FCFA/an	Hausse graduelle* de 500 FCFA tous les 2 ans jusqu'à 2000 FCFA	3 945,9	3 945,9	0,0
R10	T-1	TVM sur les 3 roues	aucune taxe	5000 FCFA/an	Hausse graduelle* de 1000 FCFA tous les 2 ans jusqu'à 3000 FCFA	455,6	273,4	-182,2
R11	T2- et T-3	Fusioner T-3 dans T-2	T-3 ne cible pas les grosses cylindrées	Intégrer T-3 à T-2 (car les 2 taxes ont la même assiette)	Revoir T-3 afin de cibler véritablement les grosses cylindrées	0,0	0,0	0,0
R12	Nouv.	Taxe punitive sur véhicules trop polluants	-	2 et 3 roues: 20k FCFA; autos: 100k FCFA; camions et bus: 500k FCFA	Diviser par 2 les pénalités: 2 et 3 roues: 10k FCFA; autos: 50k FCFA; camions et bus: 250k FCFA	1 113,4	556,7	-556,7
R13	-	Mise en place d'un système informatisé de gestion du parc de véhicules	Gestion manuel	Gestion informatisée	Gestion informatisée	Impacts positifs	Impacts positifs	0,0
TRANSPORT - Sous-total:						5 514,9	4 776,0	-738,9

ANNEXE C LE SCÉNARIO RÉALISTE

Recom. Scénario Réaliste	MESURE ÉCOFISCALE		SCÉNARIOS			IMPACT ANNUEL À TERME (M FCFA)		
	No	Description	ACTUEL	OPTIMAL	RÉALISTE	OPTIMAL (A)	RÉALISTE (B)	écart (B-A)
R14	EAU-1	Taxe de prélèvement de l'eau brute	1 FCFA/m ³	25 FCFA/m ³	15 FCFA/m ³ + étendre l'assiette aux exploitants agricoles	1 508,1	879,7	-628,4
R15	EAU-2 et EAU-3	Taxe sur la modification du régime de l'eau et taxe sur la pollution de l'eau	pas en vigueur	Mettre en vigueur	Mettre en vigueur dès que possible	Impacts positifs	Impacts positifs	0,0
R16	-	TVA (18%) sur la vente de l'eau destinés aux ménages	Exonération de TVA sur les 50 premiers m ³ d'eau	Éliminer l'exonération	Maintenir l'exonération sur les 30 premiers m ³ d'eau seulement	1 964,7	1 178,8	-785,9
R17	-	Mettre un tarif progressif pour l'eau destinées aux non-ménages	Tarif unique administration et industries: 1040 FCFA/m ³	Tarifification modulée à incidence fiscale neutre	Tarifification modulée à incidence fiscale neutre	0,0	0,0	0,0
R18	-	Mise en place d'un système informatisé de gestion de l'exploitation sylvicole	Gestion manuel	Gestion informatisée	Gestion informatisée	Impacts positifs	Impacts positifs	0,0
R19	F-5	Taxe forestière	300 FCFA/stère	1500 FCFA/stère	1500 FCFA/stère + plan de communication et mesures d'accompagnement	339,3	339,3	0,0
R20	F-1 à F-8	Toutes les mesures liées à la sylviculture	Tarifification datant de 1982	Revoir le niveau de toutes les tarifications	Revoir le niveau de toutes les tarifications	Impacts positifs	Impacts positifs	0,0
R21	-	Mise en place d'un système informatisé de gestion de l'exploitation animale et halieutique	Gestion manuel	Gestion informatisée	Gestion informatisée	Impacts positifs	Impacts positifs	0,0
R22	CP-1 à CP-16	Toutes les mesures liées à l'exploitation animale et halieutique	Tarifification datant de 1982	Revoir le niveau de toutes les tarifications	Revoir le niveau de toutes les tarifications	Impacts positifs	Impacts positifs	0,0
RESSOURCES NATURELLES - Sous-total:						3 812,1	2 397,8	-1 414,3
R23	PGD-1	Taxe sur les déchets polluants	pas en vigueur	Mettre en vigueur	Mettre en vigueur dès que possible	Impacts positifs	Impacts positifs	0,0
R24	PGD-2	Taxe sur les emballages plastiques	5%	10%	10%	562,8	562,8	0,0
POLLUTION & DÉCHETS - Sous-total:						562,8	562,8	0,0
GRAND TOTAL						249 040,4	203 090,0	-45 950,4
						100%	82%	-18%

ANNEXE D : Ateliers régionaux de consultation : Sommaire des principales recommandations des participants

Les TDR de la Phase-II prévoyaient la tenue d'au moins trois ateliers régionaux de un jour chacun. Ces événements devaient permettre aux participants :

- D'avoir une compréhension commune de la fiscalité environnementale, de ses principaux mécanismes et de ses conséquences sur l'environnement, les recettes de l'État, les citoyens et les entreprises burkinabè (volet sensibilisation) ;
- D'accéder à une tribune qui leur permet d'exprimer leurs points de vue et donner leurs recommandations, contribuant ainsi de manière directe à enrichir les travaux de réforme de la fiscalité environnementale du Burkina Faso (volet participation).

Les discussions des ateliers ont été organisées autour d'un thème propre à une région donnée et choisi parmi les quatre catégories de mesures écofiscales désignées par l'OCDE, soit : Énergie, Transport, Ressources et Pollution. Un format interactif permettait aux participants d'interagir avec le Consultant (poser des questions, commenter, etc.) lors des présentations de ce dernier durant le volet sensibilisation. Par la suite, ils étaient invités à débattre de questions précises en petits groupes et à formuler des recommandations qu'ils devaient ensuite présenter à l'ensemble des participants lors d'une plénière. Les sections suivantes font état des principales recommandations ayant fait consensus lors des plénières à chacun des ateliers.

Atelier de Bobo-Dioulasso

Date de l'atelier : mercredi 11 mars 2020

Thèmes discutés : Transport et Énergie

Questions et principales recommandations :

Q1) Quels changements proposeriez-vous à la fiscalité environnementale du pays, afin de réduire la pollution atmosphérique dans un contexte de développement économique durable ?

Secteur du transport :

- Extension du champ d'application de la taxe sur les véhicules à moteur aux véhicules à trois roues au tarif de 3000 francs et aux deux roues dont le cylindrée est supérieur 125 cm³ à 1000 francs ;
- Relèvement du tarif de la taxe sur le charbon à 350 FCFA/quintal ;
- Révision des droits de douane sur les véhicules à moteur
 - véhicule de moins de 10 ans 12%
 - véhicule de plus de 10 ans 30%
- Institution d'une taxe additionnelle à l'importation de 5% pour les véhicules dont l'âge est supérieur ou égal à 5 ans ou à un taux progressif en fonction de l'âge du véhicule (taxation plus lourde pour les véhicules les plus âgés)
- Augmentation des frais de visite technique proportionnellement à l'âge des véhicules
 - Limitation de l'âge des véhicules importés surtout pour les particuliers, le transport de personnes et de marchandises
 - Intégrer le critère d'âge dans la détermination de la taxe sur les véhicules

Secteur de l'énergie :

- Relèvement du tarif de la TPP sur le gas-oil à 125 francs, soit le même niveau que le super
- Défiscalisation de la production d'énergie solaire
- Ramener le niveau de subvention du gas-oil au même niveau que le super

Q2) Quelles actions proposeriez-vous pour sensibiliser la population des Hauts-Bassins à l'importance de l'internalisation des coûts de la pollution dans les produits polluants et les amener à appuyer une réforme de la fiscalité environnementale visant à rendre le consommateur plus écoresponsable ?

- Communication de masse (spot télé et radio, émission interactive, média en ligne)
- Communication ciblée (organisation socioprofessionnelle, communauté religieuse coutumière, collectivité territoriale, affiches, journées portes ouvertes)
- Éducation éco citoyenne (OSC, ONG et partis politiques)
- Mettre en place un système de reddition des comptes
- Renforcement de contrôles

Q3) Dans la mesure où la réforme de la fiscalité environnementale venait qu'à générer des recettes fiscales supplémentaires pour l'État, que feriez-vous avec ces nouvelles ressources ?

- Réaffecter une partie des ressources aux actions de sauvegarde de l'environnement
- Construction et opérationnalisation des centres de traitement et de valorisation des données
- Promotion des transports en commun
- Financement de secteurs sociaux (éducation, santé)
- Financer les micro-projets de protection, de préservation et de valorisation de l'environnement
- Renforcer les capacités du FIE en vue de financer des microprojets
- Affecter les ressources au développement du réseau de transport en commun

Atelier de Koudougou

Date de l'atelier : vendredi 22 mai 2020

Thèmes discutés : Ressources naturelles – forêt

Questions et principales recommandations :

Q1) Quels changements proposeriez-vous à la FE du pays, afin de réduire la déforestation dans un contexte de développement économique durable ?

- Actualisation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux taxes forestières en augmentation la tarification à 150%
- Révision à la hausse toutes les taxes forestières
- Institution de nouvelles taxes en tenant compte des causes essentielles de la déforestation
- Institution d'une taxe sur les défriches à partir d'un hectare dès l'accomplissement des formalités d'acquisition
- Création d'une taxe sur l'exploitation, la commercialisation, l'exportation, la circulation et le dépôt des produits forestiers non ligneux en prévoyant l'affectation d'une partie des recettes à l'environnement

- Taxation de tous les produits forestiers ligneux et non ligneux
- Taxation systématique de toute coupe de bois
- Révision à la hausse les tarifs des taxes d'exploitation des produits forestiers, fauniques et halieutiques (de 25 à 400%) en fonction des montants et de la spécificité des espèces
- Tripler la taxe pour les espèces protégées
- Révision à la hausse des amendes

Q2) Quels seraient les changements majeurs que vous proposez afin de moderniser la gestion forestière?

- Subvention des entreprises qui font la promotion des énergies renouvelables et des engrais biologiques
- Prévision de mesures compensatoires en cas d'abattage d'une espèce protégée ou non protégée
- Réorganisation de l'exploitation du secteur forestier (carbonisation, PNFL, bois, transport et commercialisation)
- Affectation de 10% des recettes liées à l'exploitation du secteur forestier à la préservation de l'environnement
- Promotion de la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur forestier
- Révision des textes et traitement énergique de l'occupation anarchique des forêts
- Informatisation de la gestion des taxes et redevances
- Délimitation et délivrance des titres de propriété pour les forêts classées
- Création de nouvelles forêts classées

Atelier de Ouahigouya

Date de l'atelier : vendredi 29 mai 2020

Thèmes discutés : Ressources naturelles – mines, eau ; Pollution – utilisation de pesticides

Questions et principales recommandations :

Q1) Mines - Dans la mesure où l'État décidait d'allouer une partie des recettes générées par la FE applicable au secteur minier, quelles propositions concrètes feriez-vous avec ces nouvelles ressources pour régler ou atténuer les problèmes sociaux et économiques que vivent les populations des régions impactées ?

- Récupérer les terres dégradées ;
- Réaliser des infrastructures hydrauliques ;
- Aménager et sécuriser des terres à des fins de production agricoles ;
- Réhabiliter les sites miniers ;
- Construction et équipement d'infrastructures sociales (eau, santé et éducation, etc.) ;
- Construction d'infrastructures routières marchandes ;
- Transfert direct aux PCD des collectivités territoriales pour le financement des actions de développement des secteurs sociaux (santé, éducation, formation, réinsertion) de soutien à la production (agriculture, forestière, ressources en eau, élevage) et des infrastructures (cultures, infrastructures socio-économiques), clé de répartition : secteurs sociaux : 40%, soutien à la production : 30%, secteur des infrastructures 30%.

Q2) Pesticides - Quelles mesures écofiscales proposeriez-vous afin de réduire et même d'éliminer l'utilisation de pesticides néfastes pour l'environnement et la santé publique?

- Opérationnaliser la taxe de pollution de l'eau ;
- Rehausser la taxe d'importation des pesticides homologués ;
- Promouvoir la production et l'utilisation des produits bio ;
- Maîtrise du circuit d'approvisionnement (renforcement des capacités des structures de contrôle ;
- Actualisation des textes pour mieux coordonner les actions de contrôle entre les structures responsables de la question ;
- Information, sensibilisation et formation sur les bonnes pratiques
- Plaidoyer pour la taxation des pesticides à la TVA au niveau communautaire ;
- Taxation spécifique sur les pesticides ;
- Subvention à la recherche sur les pesticides verts ;
- Diffusion de spot audio-visuel sur les comportements écocitoyens.

Q3) Quelles actions proposeriez-vous pour sensibiliser la population du Nord à l'importance de l'internalisation des coûts dans les comportements hostiles à l'environnement et les amener à appuyer une réforme de la FE?

- Sensibiliser les populations à l'écocitoyenneté à travers les médias ;
- Partager, échanger les bonnes pratiques en matière de sauvegarde environnementales ;
- Encourager l'entrepreneuriat vert par le renforcement des capacités de financement du FIE ;
- Communication : théâtre forum, émission radio-télé ;
- Implication des OSC dans les actions de sensibilisation ;
- Institution de mesures incitatives à l'endroit des exploitants écocitoyens ;
- Renforcement du dispositif d'un encadrement d'appui-conseil de proximité des populations ;
- Promouvoir l'éducation environnementale dès le préscolaire

ANNEXE E : Ateliers régionaux de consultation : Liste des participants

1. Liste de Bobo-Dioulasso

N°	Nom et prénom (s)	Structures
1.	ONADJA Kanlieyamma	SONABEL
2.	SANOU K. Casimir	Commune de Bobo-Dioulasso
3.	SIDIBE Moussa	DREEVCC/HBS
4.	DIALLO Modi	DREEVCC/HBS
5.	SANGARE Karim	SONABHY
6.	SIMPORE Michel	SONABHY
7.	PENELON Alain	ATI/AGREF
8.	SAWADOGO N. Justin	SIE/AGREF
9.	BARATAUD Gérard	AGREF
10.	LANKOUANDE Edmond	DGER/Ministère de l'Énergie
11.	BONKOUNGOU W. Jacques	DGEVCC
12.	GO Daouda Emmanuel	DRI/HBS
13.	OUEDRAOGO Idrissa	DGI
14.	SAM François	DGESS/MEEVCC
15.	OUEDRAOGO Sylvain	Consultant
16.	OUEDRAOGO Pamoussa	DGEVCC
17.	OUABA Michel	DGESS/MEEVCC
18.	KINDO Mahamado	Syndicat
19.	BAMBA Moussa	FNST/B
20.	SANOU Lagamani	STB
21.	ZAMPALIGRE Mohamed A.	DPPO/DGESS/MTMUSR
22.	SALIA Abdoul Karim	DREEVCC/HBS
23.	MONE N. Amede	SRSE/HBS
24.	OUEDRAOGO Sékou	OTAM/Bobo
25.	SIB K. Hervé	DRTMUSR/HBS
26.	OUEDRAOGO/ZEBANGO F. Appoline	DGTTM/MTMUSR
27.	ZERBO Oumar	DREEVCC
28.	COULIBALY Aboubakar Sidiki	CCI-BF
29.		AGREF
30.	GNIENSIEN Kalifa	Gouvernorat
31.	LENGANE Adama	Gouvernorat
32.	SAWADOGO Sylvain	DREEVCC/HBS
33.	SIDIBE Ousmane	DGEVCC
34.	BATIONO B. Polycarpe	DGEVCC
35.	SAWADOGO Sayouba	Gouvernorat
36.	TAPSOBA Hado	Producteur de bois et charbon
37.	SANOU Layamane	STB
38.	IMIEN Lowian	Gouvernorat

2. Liste de Koudougou

N°	Nom et prénom (s)	Structures
1.	OUEDRAOGO Idrissa	DGI
2.	BATIONO B. Polycarpe	DGEVCC

3.	BAMABARA Antoine	DGEVCC
4.	ILBOUDO Boubakar	DFP/DGESS
5.	SAWADOGO N.Justin	SIE/AGREF
6.	TIEMTORE Idrissa	CRA/CO
7.	SAWADOGO Suzanne	DPEEVCC/Ziro
8.	KANSOLE M. Marguerite	UGF
9.	KAMPINE Delphine	Coopérative IRIA
10.	SEMDE Zalissa	Fédération nunuma-Léo
11.	SIDIBE Ousmane	DGEVCC
12.	KEDRE Idrissa	DGEVCC
13.	OUABA Michel	DGESS/MEEVCC
14.	NIGNAN Amine	Gouvernorat
15.	NAGALO Nébila Jérémie	DREEVCC/CO
16.	COULIBALY Sounkalo	DPEEVCC/Boulkiemdé
17.	NEBIE Akim	DPEEVCC/Boulkiemdé
18.	SIDIBE Brahima	DREEVCC/CO
19.	BATIONO Toussaint	DPEEVCC/ Sissili
20.	YAMEOGO Gnouga Gustave	DREEVCC/CO
21.	BADIEL/YAMEOGO T. Rosalie	Union des groupements Kiswend-sida
22.	WAONGO Aimé	Douane
23.	OUEDRAOGO Pamoussa	DGEVCC
24.	OUEDRAOGO Marou Lazare	Cabinet
25.	SAM François	DGESS/MEEVCC
26.	ZAGRE/COLGO N. Jeanne	Association zemstaaba
27.	BEREODOUGOU/ZONGO S. Monique	Coopérative wendenso
28.	DIASSO Sadouna	Producteur de bois/Cassou
29.	TRAORE Daouda	OFINAP
30.	OUEDRAOGO Eric	TRCO
31.	OUEDRAOGO Frédéric	Mairie de Koudougou
32.	SAGNON Massiafa	DRAAH/CO
33.	OUEDRAOGO Abdoul Aziz	APEX-Burkina
34.	BASSONO/KABORE Florence	GTPA Wendkuuni
35.	SAMBA L. Edouard	DRRAH/CO
36.	TOPAN Sané	DPAAH/Sissili
37.	BERINWOUDOUYOU B. C. Aziz	Exploitant du bois
38.	BAPION Seydou	SN-SIF/DGEF
39.	TOURE Oumar	DRTMUSR/CO

3. Liste de Ouahigouya

N°	Nom et prénom (s)	Structures
1.	SOME Anselm	DGPE/MEEVCC
2.	ZALLE Daouda	CAB/MEEVCC
3.	OUEDRAOGO Pamoussa	DGEVCC
4.	SANOOGO Moctar	DREEVCC/Nord
5.	SAM François	DGESS/MEEVCC
6.	BATIONO B. Polycarpe	DGEVCC
7.	KABORE Colette	DPARC/DGEVCC
8.	TIENDREBEOGO Bertrand W.	DSERRCT/ANEEMAS

9.	KOURAOGO Abdoulaye	DGMG/MMC
10.	SIDIBE/KONDE Fatoumata	DRRAH/Nord
11.	ILBOUDO Boubakar	DFP/DGESS
12.	SAWADOGO N.Justin	DFP/DGESS
13.	ZOUNGRANA Kaligueta	DPEEVCC/Yatenga
14.	OUEDRAOGO Mohamed Ben-Rashid	DRAAH/Nord
15.	YAMEOGO Adolphe	DPEEVCC/Passoré
16.	SOLGA Abraham	DPEEVCC/Zondoma
17.	BARRY Adama	BNAF/MMC
18.	KABORE Faïmata	AEN
19.	OUEDRAOGO N. Jean-Marie V.	DRI/Nord
20.	OUEDRAOGO Idrissa	DGI
21.	OUEDRAOGO Ismaël	AFDR
22.	SIDIBE Ousmane	DGEVCC
23.	SAWADOGO Seydou	ARSN
24.	ADANA Assagpiou Moussa	TRN
25.	YOUL Oho Marie	DREA/Nord
26.	OUANDAOGO Rasmané	DREA/Nord
27.	OUEDRAOGO Abdoulaye	SEMUS
28.	OUEDRAOGO Adama	DREEVCC/Nord
29.	SAWADOGO T. Loïs	DGEVCC
30.	BAKOUEN Sékou	FNGN
31.	OUEDRAOGO Yacouba	ACD
32.	OUEDRAOGO/HIEN N. Diane	BUNEE
33.	TRAORE Aly	Union Régionale PFNL/NORD
34.	KOMI Rouketou	DPRAH/Yatenga
35.	SAWADOGO Adama	CRA/Nord
36.	OUEDRAOGO Oumarou	Syndicat transport
37.	ZOUNGRANA Oumarou	DREEVCC/Nord
38.	KIEMDE Ismaël	Syndicat orpailleurs
39.	DABAL Salimata	Gouvernorat
40.	KABRE Guillaume	FIE/DR-Nord
41.	DAMIBA Aristide	DPAAH/Yatenga
42.	KEDRE Idrissa	DGEVCC
43.	MAIGA Hadjatou	SG

Séminaire d'information sur la fiscalité environnementale pour les décideurs publics

Jeudi 5 novembre 2020, Ouagadougou

DOCUMENT D'INFORMATION À L'INTENTION DES MÉDIAS

Contrairement à la fiscalité classique, dont le seul objectif est de procurer des recettes à l'État, **la fiscalité environnementale** utilise des instruments dissuasifs et incitatifs avec le but d'**influencer le comportement des agents économiques**. Lorsque correctement déployée, cette fiscalité parvient à décourager les activités nuisibles à l'environnement et/ou à encourager les activités qui lui sont favorables. Elle amène ainsi les contribuables à adopter un comportement plus écoresponsable.

Comme un nombre croissant de pays, le Burkina Faso s'est engagé en 2019 à répertorier et à optimiser sa fiscalité environnementale sur la base de normes internationales. L'exercice, nommé « **Étude sur la fiscalité environnementale du Burkina Faso** », a été confié au ministère de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique (MEEVCC), supervisé par un comité technique de suivi interministériel, et financé par le Programme d'appui à la gestion durable des ressources forestières (AGREF) de la coopération luxembourgeoise (LuxDev).

Durant la Phase-1 de l'étude, les consultants* ont rencontré pas moins de 69 représentants de 38 différentes structures. Cette approche participative a permis de compiler un premier répertoire exhaustif des mesures écofiscales du pays, en plus d'en estimer les recettes correspondantes. La Phase-2, qui s'est tenue en 2020, a analysé ces mesures sur la base des meilleures pratiques internationales et proposé des recommandations afin d'optimiser leur efficacité environnementale.

L'étude a déterminé que la fiscalité environnementale du Burkina Faso comprenait 50 mesures écofiscales réparties dans les secteurs de l'énergie, des transports, des ressources naturelles et de la gestion des déchets. En 2019, elle générait des recettes de 345 milliards de FCFA, soit 4,4% du PIB national. À elle seule, la fiscalité liée au secteur minier (taxes à l'exportation, redevances, etc.) représentait 48% des recettes écofiscales totales. Les écotaxes sur l'énergie, quant à elles, représentaient 45% du total, avec en tête de liste la Taxe sur les produits pétroliers (TPP) applicable sur l'essence super et le gasoil.

Les effets de la pollution et du changement climatique sont graves. Ils touchent tous les pays du globe, particulièrement ceux en développement, et le Burkina Faso n'est pas épargné (événements climatiques extrêmes, appauvrissement des sols et des ressources en eau, déforestation, etc.). **Le présent séminaire d'information** est le début d'une série d'activités visant à sensibiliser les décideurs publics du pays —et la population en général— aux notions et bonnes pratiques liées à la fiscalité environnementale. L'événement est aussi l'occasion de les informer sur certains résultats de l'étude, notamment les recommandations des consultants en vue d'optimiser la fiscalité environnementale du pays pour l'aider à protéger la population et à assurer la pérennité de ses ressources (eau, forêt, pêches, mines, etc.).

Contacts :

MEEVCC : M. Pamoussa Ouedraogo, DG Économie verte et Changement climatique :
70 26 47 20 ouedpams@yahoo.fr
AGREF : M. Michel Ouaba, Coordonateur du programme et DG Études et Statistiques
sectorielles : 72 89 89 89 ouabamichel@yahoo.fr

* L'étude a été réalisée par les firmes COWI International et ACK international qui ont mobilisé pour l'occasion monsieur Martin Houle (consultant canadien) et Dr Sylvain Ouedraogo (consultant national).

ANNEXE G : Séminaire d'information – Liste des participants

N°	Nom et prénom (s)	Structure / fonction
1.	OUEDRAOGO Issaka	Primature/AND Fonds Vert
2.	OUEDRAOGO Inoussa	DGI/ Service de la législation
3.	KINDA S. Romuald	CEDRES/UO2
4.	OUEDRAOGO Zara	DGTCP
5.	NIKIEMA/SAWADOGO Micheline Roseva	DAJC/ME
6.	PIZONGO L. Ismaël	OFINAP
7.	BOKOUM Mamadou	PS-MEEVCC
8.	OUEDRAOGO M. Mamady	FIE
9.	NIKIEMA Bernard	FIE
10.	BOINA Abdel Aziz	DGPER/MAAH
11.	KOAMA Arzouma	DGEVCC/DPEIV
12.	DIABOUGA Hama	DGESS/MMC
13.	KABORE Joseph N	DGPV/MAAH
14.	SANA/BORO Aïssata	SP/GIRE
15.	TAPSOBA Arlette Marie Ursule	ANEEMAS
16.	COMPAORE Barnabé	DGOPJ/MJ
17.	SAWADOGO T. Loïs	DGEVCC/DPEIV/SCE
18.	OUEDRAOGO/ZOUNGRANA Daaguimwende	DGER/ME
19.	BEMESOBGO Frédéric	DGD/MINEFID
20.	KABORE P. Aziz F. Camille	SONABEL
21.	KABORE S. Augustin	CPF/RAF
22.	SOME Gontran Y	DDIAJ/MEEVCC
23.	OUEDRAOGO W. Mathieu	DDIAJ/MEEVCC
24.	YERBANGA N. D. Ramata	DDIAJ/MEEVCC
25.	KABORE Yves Rodrigue	DGA/SSE
26.	OUEDRAOGO Ousmane	DGPE/MEEVCC
27.	ILBOUDO Boubakar	DFP/DGESS/MEEVCC
28.	BARATAUD Gérard	AGREF/ATI
29.	COULIBALY Ibrahim	DGPE/MEEVCC
30.	BAMA Mathieu	DFRC/DGEF
31.	BAMA Joël	DO/FIE
32.	OUEDRAOGO Sylvain	Consultant
33.	SAVADOGO Mahamoudou	SP/CNDD
34.	SIDIBE Ousmane	DGEVCC/CSES
35.	ZAMPALIGRE Mohamed A.	DPPO-DGESS/MTMUSR Directeur
36.	BONKOUNGOU W. Jacques	DGEVCC/CSEIV
37.	BAMBARA Antoine	DGEVCC/DPV-PFNL
38.	KINDA Adama	DGDI/MCIA-Chef de service
39.	GALINE Yanou	GGGI
40.	SAWADOGO Rihanata	DGEVCC/DPEIV
41.	KOURAOGO Issouf	SP/CNDD
42.	SAWADOGO Martin	GRAAD Burkina
43.	WOBA Lawat	DFR
44.	OUEDRAOGO/ZEBANGO F. Appoline	DGTTM
45.	COMPAORE I. Parfait	DGEVCC
46.	BAMOGO W. Alice	DGEVCC

47.	OUEDRAOGO Idrissa	DGEVCC
48.	NABIE Hanlémon Maria	DGEVCC
49.	MARE Parfait	DGEC/ME
50.	YOUMA Joseph	SG/MEEVCC
51.	KABORE W. Madeleine	MCIA
52.	YANOOGO K. Brigitte	AMBF

ANNEXE H : Liste des membres du Comité technique de suivi (CTS)

N°	Nom et prénom (s)	Structure
1	BATIO Bassière	Ministre/ MEEVCC
2	YOUMA Joseph	SG/MEEVCC
3	(Vice-Président)	SG/MINEFID
4	OUEDRAOGO Pamoussa (Rapporteur)	DGEVCC
5	OUEDRAOGO Idrissa (Rapporteur)	DGI/MINEFID
6	TAPSOBA/MARE Gisèle	CAPES/Présidence du Faso
7	OUEDRAOGO W. Mathieu	DDIAJ/MEEVCC
8	OUEDRAOGO N. Norbert	SP/CNDD
9	TAPSOBA Assèta	DGPE/MEEVCC
10	SEBEGO Joseph	DGEF/MEEVCC
11	OUEDRAOGO Manegdo Mamady	FIE
12	DRABO Drissa	BUNEE/MEEVCC
13	BOKOUM Mamoudou	Percepteur Spécialisé/MEEVCC
14	BATIONO B. Polycarpe	DPEIV/DGEVCC/MEEVCC
15	BAMBARA Antoine	DPV-PFNL/DGEVCC/MEEVCC
16	KABORE Colette	DPARC/DGEVCC/MEEVCC
17	ILBOUDO Boubakar	DFP/DGESS/MEEVCC
18	BONKOUNGOU W. Jacques	DPEIV/DGEVCC/MEEVCC
19	BELEM Brahim	DPEIV/DGEVCC/MEEVCC
20	KONATE M. Vincent	SCE/DPEIV/DGEVCC/MEEVCC
21	KANGAMBEGA D. Serge Parfait	DGEP/MINEFID
22	KABORE J. Jacques	DGTCP/MINEFID
23	OUEDRAOGO Winnémi	SP-CPF/MINEFID/ Douane
24	OUEDRAOGO Mamadou	DGER/ME
25	COULIBALY/PALGO W. Delphine	DGESS/MMC
26	DG Productions Végétales	MAAH
27	DG Promotion de l'Economie Rurale	MAAH
28	DG Espaces et Aménagements Pastoraux	MRAH
29	PALENFO Fousséni	DGA/MEA
30	ZAMPALIGRE Mohamed Awallo	DPPO/DGESS/MTMUSR
31	OUEDRAOGO/ZEBANGO P. Pauline	DGTTM/MTMUSR
32	DG Promotion de l'Entreprise	MCIA
33	KINDA Adama	DGDI/MCIA
34	KINDA S. Romuald/ Dr COMBELEM Olivier	CEDRES/UO II
35	TAPSOBA/KOMPAORE Katia	DGOPJ/MJ
36	SIDIBE Ousmane	DGEVCC/ Point Focal AGREF
37	OUABA Michel	Coordonnateur AGREF/ DG-DGESS
38	KEDRE Idrissa	DGEVCC
39	SAWADOGO N. Justin	DGESS/MEEVCC
40	SAM François	DGESS/MEEVCC
41	BARATAUD Gérard	ATI/AGREF
42	PENELON Alain	ATI/AGREF